



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRITOIRE DE BELFORT

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°90-2018-023

PUBLIÉ LE 8 JUIN 2018

Sommaire

DDCSPP90

90-2018-06-08-001 - Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un établissement de vente d'animaux d'espèces non domestiques (30 pages) Page 3

ddt

90-2018-06-07-002 - Mise en demeure - Acropark (2 pages) Page 34

90-2018-06-07-003 - Mise en demeure - Acropark (2 pages) Page 37

90-2018-06-07-004 - Mise en demeure - Acropark (2 pages) Page 40

90-2018-06-07-001 - Mise en demeure - So Coo'c (2 pages) Page 43

DDT90

90-2018-06-07-005 - prescrivant une opération de régulation de renards sur la commune de Bavilliers (2 pages) Page 46

90-2018-06-07-008 - relatif à l'ouverture anticipée de la chasse du sanglier pour la campagne 2018-2019 abrogeant l'arrêté préfectoral 2018-05-24-001 (6 pages) Page 49

DREAL Bourgogne Franche-Comté

90-2018-06-07-007 - Décision de subdélégation de signature pour les agents Dreal pour le Territoire de Belfort (4 pages) Page 56

Préfecture

90-2018-06-08-002 - AP modificatif composition CDNPS 90 (2 pages) Page 61

90-2018-06-01-011 - Arrêté accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale (10 pages) Page 64

90-2018-06-08-003 - Arrêté portant annulation d'une subvention attribuée au titre de la DETR pour l'exercice 2018 et portant attribution d'une subvention accordée au titre de la DETR pour l'exercice 2018 (4 pages) Page 75

90-2018-06-07-006 - Arrêté portant délégation de signature à Mme MATHERON Anne, DRAC BFC, pour les compétences départementales (2 pages) Page 80

DDCSPP90

90-2018-06-08-001

Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un établissement
de vente d'animaux d'espèces non domestiques

*Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un établissement de vente d'animaux d'espèces non
domestiques*



PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Services vétérinaires

ARRETE n° PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ÉTABLISSEMENT DE VENTE D'ANIMAUX D'ESPÈCES NON DOMESTIQUES

LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le règlement (CE) no 338/97 du Conseil relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce,

VU le code de l'environnement, livre IV du titre 1er et notamment les articles L.412-1, L.413-3, R.424-4, R.413-8 et R.413-21 ,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret N° 2010-146 du 16 février 2010 ,

VU le décret du 25 octobre 2017 nommant Mme Sophie ELIZEON, Préfète du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté ministériel du 25 octobre 1982 modifié relatif à l'élevage, la garde et la détention des animaux ,

VU l'arrêté du 21 novembre 1997 définissant deux catégories d'établissements, autres que l'établissement d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée détenant des animaux d'espèces non domestiques ,

VU l'arrêté du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ,

VU l'arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques ,

VU l'arrêté ministériel du Premier ministre du 14 décembre 2011 nommant Monsieur Rémi GUERRIN directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort à compter du 16 janvier 2012 ,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2017-11-20-011 du 20 novembre 2017 portant délégation de signature à monsieur Rémi GUERRIN, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort ,

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'ouverture initiale présentée le 15 juin 2011 et complétée par les demandes d'extension de juin 2017 et de juin 2018 par la SARL STELLATA à l'enseigne « NILUFAR» sise 23 avenue du Tilleul ZAC des portes de Belfort 90160 BESSONCOURT pour la vente à caractère professionnel d'animaux d'espèces non domestiques ,

CONSIDERANT que cette animalerie ne présente ni danger, ni inconvénient grave pour les espèces sauvages et les milieux naturels ainsi que pour la sécurité des personnes et qu'en conséquence l'établissement relève de la deuxième catégorie au sens de l'article R.413-14 du code de l'environnement ,

CONSIDERANT que l'autorisation d'ouverture des établissements de deuxième catégorie ne nécessite pas l'avis de la Commission départementale des sites, perspectives et paysages, conformément à l'article R.413-21 du code de l'environnement ,

CONSIDERANT que le dossier du demandeur est complet et recevable conformément au code de l'environnement ,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort ,

ARRETE

ARTICLE 1er : l'arrêté du 23 janvier 2018 N°90-2018-01-23-001 portant autorisation d'ouverture d'un magasin de vente d'animaux d'espèces non domestiques est abrogé.

ARTICLE 2 : L'autorisation d'ouverture est accordée à la SARL STELLATA à l enseigne « NILUFAR » sise 23 avenue du Tilleul ZAC des portes de Belfort 90160 BESSONCOURT. L'établissement est implanté de manière fixe et exploité conformément au dossier de demande d'autorisation d'ouverture pour la vente à caractère professionnel d'animaux d'espèces non domestiques.

ARTICLE 3 : Les animaux ou groupes d'espèces autorisés à la vente appartiennent aux variétés non domestiques incluant les hybridations ou mutations obtenues à partir de variétés domestiques ou variétés non domestiques. Les animaux autorisés à la vente sont listés en annexe du présent arrêté.

Aucun animal n'appartient aux espèces considérées comme dangereuses au titre l'arrêté du 21 novembre 1997.

Il appartient à l'exploitant de vérifier que les statuts de protection réglementaires internationaux, européens et nationaux des spécimens listés en annexe et hébergés dans l'établissement sont compatibles avec les conditions d'autorisation d'un établissement relevant de la seconde catégorie au titre de l'arrêté du 21 novembre 1997.

Les animaux entrés dans l'établissement avant la date de changement de leur statut réglementaire peuvent être exposés à la vente, mis en vente ou vendus sous réserve de justifier des certificats CITES conformes.

L'exploitant devra solliciter un changement de catégorie de l'établissement, c'est-à-dire déposer une nouvelle demande d'autorisation d'ouverture, pour exposer à la vente tout nouveau spécimen entré dans l'établissement après la date de changement de son statut réglementaire.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L.413-2 du code de l'environnement, l'établissement doit répondre de la présence d'au moins un titulaire du certificat de capacité à caractère professionnel pour la vente d'animaux dont la liste est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 5 : Lors de changement de lieu d'exercice de l'activité ou de sa cessation, le responsable de l'établissement est tenu d'informer par écrit la Préfecture de département du lieu actuel d'exercice de l'activité. En cas de cessation, le responsable assure le placement préalablement des animaux auprès d'établissements autorisés pour les espèces concernées.

ARTICLE 6 : Le nombre d'individus hébergés dans l'établissement dépend des dimensions des installations d'hébergement. Les effectifs maximaux d'animaux adultes sont indiqués en annexe. La conception des installations prend en compte les besoins biologiques, le bien-être animal ainsi qu'autant que possible l'expression des comportements naturels des animaux.

Toute modification majeure apportée aux installations ou aux conditions de fonctionnement telles que décrites dans le dossier de demande d'autorisation nécessite une nouvelle demande d'autorisation qui est soumise aux mêmes formalités que la demande initiale.

ARTICLE 7 : Les paramètres physico-chimiques de l'eau sont vérifiés par l'exploitant. Les systèmes de filtration et d'épuration de l'eau sont vérifiés et changés autant que nécessaire selon leurs durées de vie. L'évacuation des eaux résiduaires est effectuée conformément aux prescriptions du règlement sanitaire départemental.

Tous les locaux, batteries, cages, volières, aquariums, équipements et ustensiles servant aux animaux doivent être régulièrement entretenus, nettoyés et désinfectés.
Ces opérations peuvent faire l'objet d'enregistrements dans un cahier de maintenance.

ARTICLE 8 : Les animaux introduits en provenance d'un État membre de l'Union européenne ou d'un pays tiers doivent être accompagnés du ou des certificats sanitaires requis.

Les animaux introduits doivent être indemnes de toute maladie susceptible de transmission à l'homme. Toutes dispositions doivent être prises pour éviter la dissémination des maladies. L'exploitant informe les services de l'État (DDCSPP) en cas de mortalité animale anormale.

Des protocoles de soins vis-à-vis des maladies courantes des animaux sont mis en place. Des installations de quarantaine sont installées et isolées d'activité perturbante pour les animaux afin de réaliser correctement les soins.

Un vétérinaire réalise un contrôle annuel des installations et de l'état de santé des animaux. Ses interventions sont consignées dans le livre des soins vétérinaires.

ARTICLE 9 : Le responsable de l'établissement tient à jour les traçabilités réglementaires :

- Un registre des entrées et sorties d'animaux (CERFA 0470)
- Les recueils des factures d'achats et de ventes.

Toute vente d'animaux sous statut juridique de protection doit s'accompagner des documents réglementaires prouvant l'origine légale. L'acquéreur de spécimen réglementé doit être préalablement autorisé à détenir ce spécimen.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon.

ARTICLE 11 : Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort est chargé de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée pour notification à la SARL STELLATA à l'enseigne « NILUFAR » sise 23 avenue du Tilleul ZAC des portes de Belfort 90160 BESSONCOURT.

Fait à Belfort, le 08 JUIN 2018

Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

R. GUERRIN



ANNEXE fixant la liste des animaux non domestiques autorisés à la vente

Oiseaux		
Nom scientifique ou Famille	Nom vernaculaire ou exemples	Effectifs maximaux (animaux adultes)
<i>Agapornis cana</i>	Inséparable à tête grise	300 individus
<i>Agapornis fischeri</i>	Inséparable de Fischer	
<i>Agapornis lilianae</i>	Inséparable de Liliane	
<i>Agapornis nigrigenis</i>	Inséparable Nigrigenis	
<i>Agapornis nigrigenis</i>	Inséparable Nigrigenis mutation	
<i>Agapornis personatus</i>	Inséparable Masqué ou Inséparable à tête noire	
<i>Agapornis pullaria</i>	Inséparable pullaria	
<i>Agapornis roseicollis</i>	Inséparable rosegorge	
<i>Agapornis taranta</i>	Inséparable à ailes noires	
<i>Aix galericulata</i>	Canard mandarin	
<i>Aix sponsa</i>	Canard carolin	
<i>Alisterus amboinensis</i>	Perruche royale d'Amboine	
<i>Alisterus chloropterus</i>	Perruche royale à ailes vertes	
<i>Alisterus scapularis</i>	Perruche royale	
<i>Amadina erythrocephala</i>	Amandine a tete rouge	
<i>Amadina fasciata</i>	Cou coupé	
<i>Amandava amandava</i>	Bengali de Bombay	
<i>Amandava subflava</i>	Bengali zébré	
<i>Amazona aestiva</i>	Amazone à front bleu	
<i>Amazona albifrons</i>	Amazone à front blanc	
<i>Amazona autumnalis</i>	Amazone à joues oranges	
<i>Amazona xanthops</i>	Amazone Xanthops (face jaune)	
<i>Aprosmictus erythraeus</i>	Perruche érythroptère	
<i>Aratinga acadicaudata</i>	Conure à tête bleue	
<i>Aratinga aurea</i>	Conure à front jaune	
<i>Aratinga auricapilla</i>	Conure à face jaune	
<i>Aratinga erythrogenys</i>	Conure à masque rouge	
<i>Aratinga finschi</i>	Conure de Finsch	
<i>Aratinga jandaya</i>	Conure jandaya	
<i>Aratinga mitrata</i>	Conure mitrée	
<i>Aratinga nenday</i>	Conure nanday	
<i>Aratinga solstitialis</i>	Conure soleil	
<i>Aratinga wagleri sp.</i>	Conure de Wagler	
<i>Bambusicola thoracica</i>	Perdrix des bambous	

<i>Barnardius barnardi</i>	Perruche de Barnard
<i>Barnardius barnardi</i>	Perruche de Barnard mutation bleu
<i>Barnardius semitorquatus</i>	Perruche vingt huit
<i>Barnardius semitorquatus</i>	Perruche vingt huit mutation bleu
<i>Barnardius zonarius</i>	Perruche Port Lincoln
<i>Bolborhynchus lineola</i>	Perruche Catherine ou Perruche rayée ou Toui Catherine
<i>Brotogeris pyrrhopterus</i>	Toui à flancs orangé
<i>Brotogeris tirica</i>	Toui tirica
<i>Cacatua alba</i>	Cacatoès alba
<i>Cacatua ducorpsii</i>	Cacatoès de Ducorps
<i>Cacatua galerita</i>	Grand Cacatoès à huppe jaune
<i>Cacatua leadbeateri</i>	Cacatoès de Leadbeater
<i>Cacatua ophtalmica</i>	Cacatua aux yeux bleux
<i>Cacatua sanguinea</i>	Cacatoès Corella
<i>Callipepla californica</i>	Colin de Californie
<i>Cardinalis cardinalis</i>	Cardinal de Virginie
<i>Carduelis carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégans mutation brun et agate
<i>Carduelis carduelis major</i>	Chardonneret sibérien mutation brun, agate et pastel
<i>Carduelis carduelis major</i>	Chardonneret sibérien mutation isabelle, satiné et lutino
<i>Carduelis chloris</i>	Verdier Européen mutation brun, agate, isabelle et lutino
<i>Carduelis cucullata</i>	Tarin du Venezuela mutation brun et agate
<i>Carduelis flammaea</i>	Sizerin flammé mutation brun, agate, isabelle et pastel
<i>Carduelis magellanicus</i>	Tarin de Magellan
<i>Carduelis sinica</i>	Verdier de Chine
<i>Carduelis spinoides</i>	Verdier de l'Himalaya
<i>Carduelis spinus</i>	Tarin des aulnes mutation brun, agate et isabelle
<i>Carduelis tristis</i>	Chardonneret jaune
<i>Chalcopsitta cardinalis</i>	Lori cardinal
<i>Chloebia goudiae</i>	Diamant de Gould
<i>Chloropsis aurifrons</i>	Verdin à front d'or
<i>Chloropsis hardwickii</i>	Verdin de Hardwicke
<i>Colinus virginianus</i>	Colin de Virginie
<i>Columba livia</i>	Pigeon domestique
<i>Columba oenops</i>	Colombe du Pérou
<i>Columbina picui</i>	Colombe picui
<i>Coracopsis vasa</i>	Perroquet vasa
<i>Cosmopsaurus regius</i>	Spréo royal
<i>Coturnix chinensis</i>	Caille de Chine

<i>Coturnix delegorgue</i>	Caille arlequin
<i>Coturnix japonica</i>	Caille du japon
<i>Cyanoramphus auriceps</i>	Kakariki à front jaune
<i>Cyanoramphus auriceps</i>	Kakariki à front jaune mutation
<i>Cyanoramphus novaezelandiae</i>	Kakariki à front rouge mutation
<i>Ducula rufigaster</i>	Carcophage à ventre roux
<i>Eclectus roratus</i>	Grand éclectus
<i>Emblema guttata</i>	Diamant à gouttelettes
<i>Emblema pictum</i>	Emblème peint
<i>Eolophus roseicapilla</i>	Rosalbin
<i>Eophona migratoria</i>	Gros-bec de Chine
<i>Eos bornea</i>	Lori écarlate
<i>Eos squamata sp.</i>	Loris écaillé
<i>Erythrura hyperythra</i>	Diamant des bambous
<i>Erythrura pealii</i>	Diamant de Peale
<i>Erythrura prasina</i>	Diamant quadricolore
<i>Erythrura psittacea</i>	Pape de Nouméa, Diamant à tête rouge
<i>Erythrura trichroa</i>	Diamant de Kittlitz
<i>Erythrura tricolor</i>	Diamant de Forbes
<i>Erythrura tricolor</i>	Diamant de Forbes
<i>Estrilda astrild</i>	Saint-Hélène
<i>Estrilda caeruleus</i>	Queue de vinaigre
<i>Estrilda melpoda</i>	Astrild à joues oranges
<i>Estrilda quartinia</i>	Astrild a ventre jaune
<i>Estrilda troglodytes</i>	Bec de corail
<i>Euplectes afer</i>	Vorabé
<i>Euplectes hordeaceus</i>	Monseigneur
<i>Euplectes orix</i>	Ignicolore
<i>Forpus coelestris</i>	Perruche moineaux celeste
<i>Forpus coelestris</i>	Perruche moineaux celeste
<i>Forpus conspicillatus</i>	Perruche moineaux à lunette
<i>Forpus xanthops</i>	Perruche moineaux xanthops
<i>Forpus xanthopterygius</i>	Perruche moineaux à ailes bleues
<i>Gallicolumba criniger</i>	Colombe de Barlett
<i>Gallicolumba rufigula</i>	Colombe à poitrine dorée
<i>Gallus gallus bankiva</i>	Coq Bankiva
<i>Gallus gallus dissimilis</i>	Coq phoenix
<i>Gallus gallus domesticus</i>	Coq domestique
<i>Gallus varius</i>	Coq vert de Java
<i>Garrulax leucolophus</i>	Garrulaxe a huppe blanche
<i>Geopelia cunueta</i>	Colombe diamant
<i>Geopelia strita</i>	Colombe zébrée
<i>Geophaps lophotes</i>	Colombe lophote
<i>Gracula religiosa</i>	Mainate religieux

<i>Hypargos niveoguttatus</i>	Sénégal enflammé
<i>Lagonosticta senegala</i>	Amandine du Sénégal
<i>Lamprocolius splendidus</i>	Merle métallique
<i>Lamprocolius superbus</i>	Spréo superbe
<i>Lamprotornis chalybaeus</i>	Merle métallique vert
<i>Lamprotornis purpuropterus</i>	Merle métallique pourpre
<i>Lathamus discolor</i>	Perruche de Latham
<i>Leiothrix lutea</i>	Rossignol du Japon
<i>Lonchura bicolor</i>	Capucin bicolor
<i>Lonchura cantans</i>	Bec d'argent
<i>Lonchura castaneothorx sp.</i>	Donacole
<i>Lonchura fringilloides</i>	Capucin pie
<i>Lonchura grandis</i>	Grand capucin
<i>Lonchura maja</i>	Capucin à tête blanche
<i>Lonchura malabarica</i>	Bec de plomb
<i>Lonchura molucca</i>	Capucin des moluques
<i>Lonchura punctalata</i>	Damier
<i>Lonchura striata</i>	Domino
<i>Lonchura striata var. domestica</i>	Moineau du Japon
<i>Loriculus galgulus</i>	Loricule a tete bleu
<i>Loriculus philippensis</i>	Loricule des Philippines
<i>Loriculus vernalis</i>	Loricule vernale
<i>Lorius cholocercus</i>	Lori a collier jaune
<i>Lorius garrulus sp.</i>	Lori rouge
<i>Lorius lory</i>	Lori tricolore
<i>Mandingoa nitidula</i>	Sénégal vert
<i>Melopsittacus undulatus</i>	Perruche ondulée
<i>Mino dumontii</i>	Mainate Dumontii
<i>Musophaga violacea</i>	Touraco violet
<i>Mycerobas icterioides</i>	Gros-bec noir et jaune
<i>Myiopsitta monachus</i>	Perruche Souris
<i>Myiopsitta monachus</i>	Perruche Souris mutation
<i>Neochmia modesta</i>	Diamant modeste
<i>Neochmia modesta</i>	Diamant modeste mutation
<i>Neochmia ruficauda</i>	Diamant à queue rousse
<i>Neophema bourkii</i>	Perruche de Bourke
<i>Neophema chrysostoma</i>	Perruche venuste
<i>Neophema elegans</i>	Perruche élégante
<i>Neophema elegans</i>	Perruche élégante mutation
<i>Neophema pulchella</i>	Perruche Turquoise
<i>Neophema splendida</i>	Perruche splendide
<i>Nymphicus hollandicus</i>	Calopsitte
<i>Padda oryzivora</i>	Calfat padda ou padda gris
<i>Passer luteus</i>	Moineau doré

<i>Pavo cristatus</i>	Paon bleu
<i>Phigys solitarius</i>	Lori des fidji
<i>Pionite leucogaster sp.</i>	Caique à tête orange
<i>Pionus chalcopterus</i>	Pionus noire
<i>Pionus maximiliani</i>	Pionus de Maximilien
<i>Pionus senilis</i>	Pionus à front blanc
<i>Platycercus adscitus</i>	Perruche Pallicepe
<i>Platycercus elegans</i>	Perruche de Pennant
<i>Platycercus eximius</i>	Perruche Omnicolore
<i>Platycercus flaveolus</i>	Perruche de paille
<i>Platycercus icterotis</i>	Perruche de Stanley
<i>Ploceus cucullatus</i>	Tisserin gendarme
<i>Ploceus melanocephalus</i>	Tisserin a tête noire
<i>Poephila acuticauda</i>	Diamant bavette longue queue
<i>Poephila acuticauda</i>	Diamant bavette longue queue mutation
<i>Poephila cincta</i>	Diamant bavette
<i>Poephila cincta</i>	Diamant bavette mutation
<i>Poephila personata</i>	Diamant masqué
<i>Poicephalus fuscicollis sp.</i>	Perroquet à tête grise
<i>Poicephalus meyeri</i>	Perroquet de Meyer
<i>Poicephalus robustus</i>	Perroquet robuste
<i>Poicephalus ruepelli</i>	Perroquet de Ruppel
<i>Poicephalus senegalus</i>	Youyou du Sénégal
<i>Polytelis alexandrae</i>	Perruche princesse de Galles
<i>Polytelis alexandrae</i>	Perruche princesse de Galles
<i>Polytelis anthopeplus</i>	Perruche mélanure
<i>Polytelis swainsonii</i>	Perruche de Barraband
<i>Propyrrhura auricollis</i>	Ara à collier d'or
<i>Psephotus haematonotus</i>	Perruche à croupion rouge
<i>Psephotus varius</i>	Perruche multicolore
<i>Psilopsiagon aurifrons</i>	Perruche citron
<i>Psilopsiagon aymara</i>	Perruche aymara
<i>Psittacula alexandri</i>	Perruche à moustache
<i>Psittacula cyanocephala</i>	Perruche tête de prune
<i>Psittacula derbiana</i>	Perruche de Derby
<i>Psittacula eupatria</i>	Perruche Alexandre
<i>Psittacula krameri manillensis</i>	Perruche à collier
<i>Psittacula roseata</i>	Perruche tête rose
<i>Psittacus erithacus</i>	Perroquet Gris du Gabon
<i>Purpureicephalus spurius</i>	Perruche Red Cap
<i>Pycnonotus cafer</i>	Bulbul à ventre rouge
<i>Pycnonotus jocosus</i>	Bulbul orphée
<i>Pycnonotus leucotis</i>	Bulbul à oreillons blanc
<i>Pycnonotus sinensis</i>	Bulbul de Chine

<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Grand Bouvreuil mutation brun, pastel et brun pastel
<i>Pyrrhura leucotis emma</i>	Pyrrhura emma
<i>Pyrrhura leucotis griseipectus</i>	Pyrrhura griseipectus
<i>Pyrrhura leucotis sp.</i>	Pyrrhura à oreillons blancs
<i>Pyrrhura molinae sp.</i>	Pyrrhura molina
<i>Pyrrhura molinae sp.</i>	Pyrrhura molina mutation
<i>Pyrrhura perlata</i>	Pyrrhura perlée
<i>Pyrrhura rhodogaster</i>	Pyrrhura rhodogaster
<i>Pyrrhura rodocephala</i>	Pyrrhura rodocephala
<i>Pytilia hypogrammica</i>	Beaumarquet a ailes jaunes
<i>Pytilia phoenicoptera</i>	Beaumarquet aurore
<i>Ramphastos cuvieri</i>	Toucan de cuvier
<i>Rollulus roulroul</i>	Perdrix roulroul
<i>Serinus flaviventris</i>	Serin souffré
<i>Serinus leucopygius</i>	Chanteur d'Afrique
<i>Serinus mozambicus</i>	Serin du mozambique
<i>Serinus pusillus</i>	Serin a front d'or
<i>Serinus serinus</i>	Canari
<i>Sicalis flaveola</i>	Bouton d'or
<i>Spizixos canifrons</i>	Bulbul à gros bec
<i>Streptopelia risoria</i>	Tourterelle domestique
<i>Streptopelia roseogrisea</i>	Tourterelle
<i>Taeniopygia bichenovii</i>	Diamant bichenow
<i>Taeniopygia guttata castanotis</i>	Diamant mandarin
<i>Taeniopygia guttata guttata</i>	Diamant mandarin de Timor
<i>Tanygnathus megalorynchos</i>	Perroquet a gros bec
<i>Tauraco erythrolophus</i>	Touraco de pauline
<i>Tauraco fischeri</i>	Touraco de Fischer
<i>Tauraco hartlaubi</i>	Touraco de Hartlaub
<i>Tauraco persa sp.</i>	Touraco vert
<i>Tauraco schuetti</i>	Touraco Schuetti
<i>Tiaris canora</i>	Petit chanteur de Cuba
<i>Tiaris olivacea</i>	Grand chanteur de Cuba
<i>Tragopan satyra</i>	Tragopan satyre
<i>Tragopan temmincki</i>	Tragopan de temminck
<i>Trichoglossus haematodus moluccanus</i>	Loriquet de Swainson, Loriquet à tête bleue
<i>Trichloria malachitacea</i>	Crick a ventre bleu
<i>Uraeginthus angolensis</i>	Cordon bleu d'Angola
<i>Uraeginthus bengalus</i>	Cordon bleu à joues rouges
<i>Uraeginthus cyanocephalus</i>	Cap bleu
<i>Uraeginthus granatina</i>	Grenadin
<i>Uraeginthus ianthinogaster</i>	Grenadin violet

Rongeurs		
Nom scientifique ou Famille	Nom vernaculaire ou exemples	Effectifs maximaux (animaux adultes)
<i>Acomys sp</i>	Souris épineuse	200 individus
<i>Lemniscomys barbarus</i>	Souris rayée	
<i>Mastomys natalensis</i>	Souris africaine	
<i>Mus minutoides</i>	Souris naine	
<i>Octodon degus</i>	Octodon, Dègue du Chili	
<i>Phodopus campbelli</i>	Hamster nain de Campbell	
<i>Phodopus roborowski</i>	Hamster roborowski	
<i>Phodopus sungorus</i>	Hamster russe	
<i>Tamias sibericus</i>	Ecureuil de corée	

Insectes / Gastropodes / lules		
Nom scientifique ou Famille	Nom vernaculaire ou exemples	Effectifs maximaux (animaux adultes)
<i>Achatina ssp</i>	Escargot géant africain	Pas d'effectif maximal
<i>Acheta domestica</i>	grillon méditerranéen	
<i>Acyrtosiphon pisum</i>	puceron du pois	
<i>Archachatina sp</i>	Escargot géant africain	
<i>Aretaon asperimus</i>	phasme rugueux	
<i>Bacillus rossius</i>	phasme à rayure rose	
<i>Baculum extradentatum</i>	phasme brindille du Vietnam	
<i>Baculum nematodes</i>	phasme brindille	
<i>Blabera dubia</i>	blatte ailée	
<i>Blabera fusca</i>	blatte ailée	
<i>Blaberus atropos</i>	blatte amazonienne	
<i>Bruchus pisorum</i>	charançon du pois	
<i>Chalcosoma atlas</i>		
<i>Chalcosoma caucasus</i>		
<i>Coellorhinna cornuta</i>		
<i>Creobroter apicalis</i>	mante fleur	
<i>Creobroter gemmatus</i>	mante fleur	
<i>Creobroter pictipennis</i>	mante fleur	
<i>Deroplatys desiccata</i>	mante feuille	
<i>Deroplatys lobata</i>	mante feuille	
<i>Dorcus bucephalus</i>		
<i>Dorcus reichei</i>		
<i>Dorcus taurus</i>		
<i>Drosophila hydei</i>	drosophile	
<i>Drosophila melanogaster</i>	drosophile	
<i>Empusa pennata</i>	mante bâton	
<i>Epidares nolimetangere</i>	phasme épineux	
<i>Epidares spp</i>	phasme épineux	
<i>Eudicella aethiopica</i>	cetoine cornue	
<i>Eudicella euthalia</i>	cetoine cornue	
<i>Eudicella morgani</i>	cetoine cornue	
<i>Eudicella schultzeorum</i>	cetoine cornue	
<i>Eudicella tetraspilota</i>	cetoine cornue	
<i>Eudicella trilineata</i>	cetoine cornue	
<i>Extatosoma tiaratum</i>	phasme à tiare	
<i>Formica lemani</i>	Fourmis	
<i>Galleria melonella</i>	fausse teigne de ruche	
<i>Glyciphana quadricolor</i>		
<i>Goliathus albosignatus</i>		
<i>Goliathus cacicus</i>		
<i>Goliathus goliatus</i>		

<i>Goliathus orientalis</i>	
<i>Goliathus regius</i>	
<i>Gongylus gongyloides</i>	mante prieuse
<i>Gromphadorhina portentosa</i>	blatte souffleuse
<i>Gryllus assimilis</i>	grillon des steppes
<i>Gryllus bimaculatus</i>	grillon noir
<i>Heteropterix dilatata</i>	phasme géant dilaté
<i>Hexarthrius buquetti</i>	
<i>Hymenopus coronatus</i>	mante orchidée
<i>Lepisma saccharina</i>	poisson d'argent
<i>Lissachatina fulica</i>	Escargot géant africain
<i>Locusta migratoria</i>	criquet migrateur
<i>Lumbricus terrestris</i>	
<i>Mecynorrhina oberthueri kirchneri</i>	
<i>Messor barbarus</i>	Fourmis moissonneuses
<i>Musca domestica</i>	Mouches à ailes frisées
<i>Nauphoeta cinerea</i>	blatte cendrée
<i>Oreophetes peruana</i>	phasme du Pérou
<i>Pachnoda spp</i>	cetoine
<i>Panchlora cubensis</i>	blatte volante verte
<i>Periphetes forcipatus</i>	Phasme
<i>Peruphasma schultei</i>	phasme du Pérou
<i>Pheidole pallidula</i>	Fourmis
<i>Phyllium celebicum</i>	phasme feuille
<i>Phyllium elegans</i>	phasme feuille élégant
<i>Phyllium giganteum</i>	phasme feuille géante
<i>Phyllium pulchrifolium</i>	phasme feuille
<i>Phyllium sp.Philippines</i>	phasme feuille des Philippines
<i>Phyllocrania paradoxa</i>	mante feuille sociable
<i>Protaphorura armata</i>	collembole
<i>Pseudocreoboter wahlbergii</i>	mante fleur africaine
<i>Pseudocreobotra ocellata</i>	mante fleur à ocelle
<i>Ramulus sp</i>	phasme bâton
<i>Sagra</i>	
<i>Schistocerca gregaria</i>	criquet pelerin
<i>Sipyloidea sipyilus</i>	phasme bâton vert
<i>Tenebrio molitor</i>	vers de farine européen
<i>Trichorhina tomentosa</i>	cloporte blanc tropical
<i>Tropicadris collaris</i>	criquet géant
<i>Xylotrupes gideon sumatrensis</i>	
Famille des Spirostreptidae	lule
<i>Aphistogoniulus corallipes</i>	lule

Amphibiens		
Nom scientifique ou Famille	Nom vernaculaire ou exemples	Effectifs maximaux (animaux adultes)
<i>adelpobates galactonotus</i>	dendrobate orange	100 individus
<i>Agalychnis callidryas</i>	Rainette aux yeux rouges	
<i>Ambystoma maculatum</i>	Salamandre maculée	
<i>Ambystoma mexicanum</i>	Axoloth (forme albinos et leucistique)	
<i>Ceratophrys cranwelli</i>	Grenouille cornue	
<i>ceratophrys ornata</i>	grenouille pacman	
<i>Cynops orientalis</i>	Triton à ventre de feu	
<i>Dendrobates azureus</i>	Rainette bleue	
<i>Dendrobates auratus</i>	Rainette dorée	
<i>Dendrobates leucomelas</i>	Rainette jaguar	
<i>Dendrobates pumilio</i>	Rainette fraise	
<i>discophus guinetti</i>	grenouille tomate	
<i>epipedobates anthonyi</i>	dendrobate d'Anthony	
<i>epipedobates tricolor</i>	dendrobate tricolore	
<i>excidobates mysteriosus</i>	dendrobate à point	
<i>Hyla cinerea</i>	Rainette verte	
<i>Hyperolius fusciventris</i>	Grenouille de roseau	
<i>Litoria caerulea</i>	Rainette de White	
<i>Litoria infrafrenata</i>	Rainette	
<i>mantella aurantiaca</i>	grenouille de Madagascar	
<i>megophrys montaneus</i>	grenouille cornue des montagnes	
<i>megophrys nasuta</i>	grenouille cornue asiatique	
<i>oophaga pumilio</i>	grenouille fraise	
<i>Pachytriton labiatus</i>	Triton à queue de pagaie	
<i>phyllomedusa hypochondrialis</i>	grenouille tigre singe	
<i>phyllomedusa sauvageii</i>	grenouille singe	
<i>Pleurodeles walti</i>	Pleurodèle de walt	
<i>polypedates leucomystax</i>	rainette	
<i>ranitomeya amazonica</i>	dendrobate naine	
<i>ranitomeya benedicta</i>	dendrobate de Benedicte	
<i>ranitomeya fantastica</i>	dendrobate naine	
<i>ranitomeya reticulata</i>	dendrobate naine	
<i>ranitomeya summersii</i>	dendrobate naine	
<i>ranitomeya uakarii</i>	dendrobate naine	
<i>ranitomeya vanzolinii</i>	dendrobate naine	
<i>ranitomeya variabilis</i>	dendrobate naine	
<i>theloderma asperum</i>	grenouille mousse brune	
<i>theloderma corticale</i>	grenouille mousse	
<i>Tylotriton shanorum</i>	Triton	

Reptiles		
Nom scientifique ou Famille	Nom vernaculaire ou exemples	Effectif maximum cumulé
<i>Abronia graminea</i>	Lézard alligator	150 individus
<i>acanthosaura capra</i>	dragon cornu des montagnes	
<i>acanthosaura lepidogaster</i>	dragon des montagnes	
<i>aeluroscalobotes felinus</i>	gecko chat	
<i>agama agama</i>	Agame domestique	
<i>Agryonemys horsfieldi</i>	Tortue des Steppes	
<i>Anolis carolinensis</i>	Anolis vert	
<i>Anolis equestris</i>	Anole chevalier	
<i>Anolis sagrei</i>	Anolis marron	
<i>antaresia childreni</i>	python de Children	
<i>antaresia maculosa</i>	python tacheté	
<i>aspidites melanocephalus</i>	python à tête noire	
<i>aspidites ramsayi</i>	woma	
<i>Basiliscus plumifrons</i>	Basilic vert	
<i>Basiliscus vittatus</i>	Basilic brun	
<i>Boa constrictor imperator</i>	Boa constricteur	
<i>boa longicauda</i>	boa à longue queue	
<i>bogertophis subocularis</i>	serpent ratier du Trans-Pecos	
<i>calotes emma</i>	agame à crêtes	
<i>calotes mystaceus</i>	lézard bleu à crête	
<i>Centrochelys sulcata</i>	Tortue sillonnée	
<i>Chamaeleo calypttratus</i>	Caméléon casqué du Yémen	
<i>Chamaeleo jacksoni</i>	Caméléon de Jackson	
<i>Chlamydosaurus kingoo</i>	Lézard à colerette	
<i>Coelognathus helena</i>	Serpent ratier indien	
<i>coleonyx elegans</i>	gecko à paupières	
<i>cordylus tropidosternum</i>	lézard à queue épineuse	
<i>correlophus ciliatus</i>	gecko à crête	
<i>Crotaphytus collaris</i>	Iguane à collier	
<i>Dipsosaurus dorsalis</i>	Iguane du désert	
<i>Ebenavia inunguis</i>	Gecko	
<i>Emydura albertisi</i>	Emydure à ventre rouge	
<i>eryx loveridgei</i>	boa des sables	
<i>eryx tataricus</i>	boa des sables	
<i>Eublepharis macularius</i>	Gecko léopard	
<i>Eumeces schneideri</i>	Scinque de Schneider	
<i>Euprepiophis mandarina</i>	Couleuvre chinoise	
<i>Furcifer pardalis</i>	Caméléon panthère	
<i>Gastropholis prasina</i>		
<i>gecko auratus</i>	Gecko doré	
<i>Gecko gecko</i>	Gecko tokay	

<i>gecko ulikovski</i>	gecko doré
<i>Gecko vittatus</i>	Gecko rayé
<i>Geckolepis maculata</i>	Gecko
<i>Geochelone elegans</i>	Tortue étoilée
<i>gerrhosaurus major</i>	lézard géant à plaque
<i>goniorusaurus luii</i>	gecko cavernicole chinois
<i>goniurosaurus hainanensis</i>	gecko des cavernes
<i>gonocephalus chamaeleonthinus</i>	agame caméléon
<i>hemidactylus imbricatus</i>	gecko vipère
<i>Hemitheconyx caudicinctus</i>	gecko africain
<i>hemydactylus frenatus</i>	mabouillat des Antilles
<i>Hemydactylus mabouia</i>	Hémydactyle commun
<i>Heterodon nasicus</i>	Hétérodon de l'ouest
<i>hydrosaurus weberii</i>	agame de Weber
<i>Iguana iguana</i>	Iguane vert
<i>indotestudo elongata</i>	tortue à tête jaune
<i>intellagama lesuerri</i>	dragon de Lesueur
<i>intellagama lesueurii</i>	Dragon d'eau australien
<i>Japalura splendida</i>	Agame
<i>Kinosternon baurii</i>	Cinosterne de Baur
<i>Lampropeltis alterna</i>	Serpent roi gris à bandes
<i>Lampropeltis getulus</i>	Serpent roi
<i>lampropeltis hondurensis</i>	serpent roi du Honduras
<i>Lampropeltis triangulum</i>	Serpent de lait
<i>lamprophis fuliginosus</i>	serpent brun des maisons
<i>leachanura trivirgata</i>	boa à bandes
<i>Leiocephalus personatus</i>	Iguane à queue courbée
<i>leiocephalus schreibersii</i>	lézard d'Haïti
<i>leiolepis belliana</i>	agame papillon
<i>leiopython albertisi</i>	python à lévre blanche
<i>Lepidodactylus lugubris</i>	Gecko lugubre
<i>Lygodactylus conraui</i>	Gecko nain
<i>lygodactylus kimhowelli</i>	gecko nain de Kimhowell
<i>lygodactylus picturatus</i>	gecko nain à tête jaune
<i>lygodactylus williamsi</i>	gecko bleu néon
<i>maniarogecko chaouah</i>	gecko de l'île des pins
<i>manouria emys emys</i>	tortue brune d'asie
<i>mauremys sinnensis</i>	emyde de Chine
<i>morelia bredlii</i>	python de Bredl
<i>Morelia spilota cheynei</i>	Python tapis des jungles
<i>Morelia spilota macdowellii</i>	Python tapis
<i>Morelia spilota variegata</i>	Python tapis
<i>Morelia viridis</i>	Python vert

<i>nephurus amyae</i>	gecko lisse
<i>nephurus wheeleri cinctus</i>	gecko à queue bossue
<i>oedura castelnauii</i>	gecko du Cap York
<i>Oplurus cuvieri</i>	Iguane à queue épineuse de Madagascar
<i>orthriophis taeniura</i>	Elaphe bleue
<i>pachydactylus bibronii</i>	gecko de Bibron
<i>Pachydactylus turneri</i>	Gecko de Turner
<i>pantherophis bairdii</i>	serpent ratier de Baird
<i>pantherophis emory</i>	serpent ratier des plaines
<i>Pantherophis guttatus</i>	Serpent des blés
<i>Pantherophis obsoleta</i>	Elaphe texane
<i>pantherophis slowinski</i>	serpent ratier de Slowinski
<i>Paroedura androyensis</i>	Gecko panthère
<i>paroedura bastardi</i>	gecko bâtard
<i>paroedura pictus</i>	gecko panthère
<i>Paroedura stumpfii</i>	gecko panthère
<i>Pelomedusa subrufa</i>	Peloméduse roussâtre
<i>Pelusios castaneus</i>	Péluse de Schweigger
<i>Petrosaurus thalassinus</i>	Saurus
<i>phelsuma dubia</i>	gecko olive
<i>Phelsuma laticauda</i>	Phelsuma d'or
<i>Phelsuma lineata</i>	Gecko diurne
<i>Phelsuma madagascariensis grandis</i>	Phelsuma de Madagascar
<i>phelsuma quadriocellata</i>	gecko diurne à quatre bandes
<i>phelsuma standingii</i>	gecko de Standing
<i>Philothamnus semivariegatus</i>	Serpent vert des bananiers
<i>phrynosoma platyrhinos</i>	lézard à cornes
<i>Physignathus cocincinus</i>	Dragon d'eau
<i>Pituophis melanoleucus melanoleucus</i>	Serpent taureau
<i>Platysaurus intermedius</i>	Lézard plat commun
<i>Pogona henrylawsoni</i>	Dragon de Lawson
<i>pogona minor</i>	agame barbu de l'ouest
<i>Pogona vitticeps</i>	agame barbu
<i>ptychozoon kuhlii</i>	gecko volant de Kuhl
<i>python brongersmai</i>	python malais
<i>Python regius</i>	Python royal
<i>rhacodactylus auriculatus</i>	gecko gargouille
<i>rhacodactylus ciliatus</i>	Gecko à crête
<i>rhacodactylus leachianus</i>	gecko géant de Nouvelle-Calédonie
<i>Rhinoclemmys pulcherrima</i>	Tortue peinte
<i>Riopa fernandi</i>	Scinque à flancs rouges

<i>Saurodactylus brossei</i>	Gecko marocain
<i>sauromalus ater</i>	chuckwalla
<i>sceloporus malachiticus</i>	lézard émeraude
<i>Scincopus fasciatus</i>	Scinque
<i>sphaerodactylus elegans</i>	gecko nain élégant
<i>Stenodactylus sthenodactylus</i>	gecko nain élégant
<i>Sternotherus carinata</i>	Tortue pygmée
<i>Stigmochelys pardalis</i>	Tortue léopard
<i>takydromus sexlineatus</i>	lézard à longue queue
<i>Takydromus smaragdinus</i>	lézard vert à longue queue
<i>Tarentola chazaliae</i>	Gecko casqué
<i>teratoscincus roborowski</i>	gecko aux yeux de grenouilles
<i>Teratoscincus scincus</i>	Gecko
<i>thamnophis marcianus</i>	serpent à damiers
<i>Thamnophis sirtalis</i>	Serpent jarretière
<i>Tiliqua gigas</i>	scinque à langue bleue
<i>tilliqua scincoides</i>	scinque à langue bleue
<i>tribolonotus gracillis</i>	scinque crocodile
<i>Tribolonotus novaeguinae</i>	Scinque crocodile
<i>tupinambis merianae</i>	tégu noir et blanc
<i>tupinambis rufescens</i>	tégu rouge
<i>tupinambis teguixin</i>	tégu commun
<i>Tympanocryptis tetraporophora</i>	Agame rouge nain
<i>underwoodisaurus milii</i>	gecko aboyeur
<i>uroplatus guentherii</i>	gecko mousse à queue large
<i>uroplatus henkeli</i>	gecko à queue de feuille de Henkel
<i>uroplatus phantasticus</i>	gecko à queue de feuille
<i>uroplatus sikorae</i>	gecko mousse de Madagascar
<i>Varanus acanthurus</i>	Varan à queue épineuse
<i>Varanus exanthematicus</i>	Varan des savanes
<i>Varanus glauerti</i>	Varan de Kimberley
<i>Varanus maccraei</i>	Varan de Macrae
<i>Varanus pilbarensis</i>	Varan de Pilbara
<i>Varanus prasinus</i>	Varan Émeraude
<i>Varanus timorensis</i>	Varan de Timor
<i>xenagama taylorii</i>	agame bouclier
<i>Xenochrophis vittatus</i>	Couleuvre d'Indonésie
<i>xenopeltis unicolor</i>	serpent noir du Vietnam
<i>Zonosaurus madagascariensis</i>	Zonosauve de Madagascar
<i>Zonosaurus ornatus</i>	

Invertébrés d'eau douce		
Nom scientifique ou Famille	Nom vernaculaire ou exemples	Effectifs maximaux (animaux adultes)
<i>Anentome ssp</i>	Escargot mangeur d'escargot	400 individus
<i>Anodonta ssp</i>	Moule d'eau douce	
<i>Atya ssp</i>	Crevette filtreuse	
<i>Brotia ssp</i>	Escargot, ex : pagodula, mannigi, sumatrensis	
<i>Cambarellus ssp</i>		
<i>Cardisoma ssp</i>	ex : Crabe Arc-en-ciel	
<i>Caridina ssp</i>	ex : crevette d'Amano	
<i>Clithon corona</i>	escargot	
<i>Coenobita ssp</i>	Bernard l'hermitte	
<i>Corbicula ssp</i>	ex : fluminea, javania...	
<i>Faunus ssp</i>	Escargot, ex : Faunus ater	
<i>Filopaludina ssp</i>	Escargot ex : bakara, sp orange, gemmifera	
<i>Geosesarma ssp</i>	ex : Crabe vampire	
<i>hyriopsis ssp</i>	ex : bialatus	
<i>Limnopilos ssp</i>	ex : Crabe araigné	
<i>Macrobrachium ssp</i>	ex : crevette fantôme ou crevette de verre...	
<i>Marisa ssp</i>	ex : Cornuarietis...	
<i>Nemipteron tahitensis</i>	escargot batman	
<i>Neocaridina ssp</i>	ex : Red cherry, Red crystal, ...	
<i>Neritina ssp</i>	Escargot mangeur d'escargots	
<i>Paludomus ssp</i>	ex : burmanica	
<i>Planobis ssp</i>	escargot des aquariums	
<i>Pomacea ssp</i>	Escargot	
<i>Procambarus ssp</i>		
<i>Septaria ssp</i>	Escargot chapeau chinois	
<i>Sesarma ssp</i>	ex : Crabe rouge	
<i>Thiara ssp</i>	ex : Thiara cancellata	
<i>Tylomelania ssp</i>	Escargot	
<i>Uniandra ssp</i>	ex : contradens	
<i>Unio ssp</i>	Moule d'eau douce	

Invertébrés et Coraux d'eau de mer		
Nom scientifique ou Famille	Nom vernaculaire ou exemples	Effectifs maximaux (animaux adultes)
<i>Acalycigorgia ssp</i>	Gorgone non symbiotique	700 individus
<i>Acanthastrea ssp</i>	Corail	
<i>Acanthophyllia ssp</i>		
<i>Acanthopleura ssp</i>	Chiton	
<i>Acropora ssp</i>	Corail corne de cerf	
<i>Acrozoanthus ssp</i>	Zoanthaire	
<i>Actinopyga ssp</i>	Concombre de mer	
<i>Alcyonium ssp</i>	Corail brocoli	
<i>Alpheus ssp</i>	Crevette pistolet	
<i>Alveopora ssp</i>	Corail marguerite	
<i>Angaria ssp</i>	Escargot à pics	
<i>Aplysia ssp</i>	Nudibranches	
<i>Archaster ssp</i>	Etoile de sable	
<i>Astrarium ssp</i>	Astrée à pics	
<i>Astrea ssp</i>	Astrée	
<i>Astreopora ssp</i>		
<i>Astropyga ssp</i>	Oursin rouge	
<i>Australomussa ssp</i>		
<i>Bispira ssp</i>	Ver tubicole	
<i>Blastomussa ssp</i>	Corail	
<i>Briareum ssp</i>	Gorgone	
<i>Calcinus ssp</i>	Hermite lisse	
<i>Capnella ssp</i>	Arbre du Kenya	
<i>Catalaphyllia ssp</i>	Corail	
<i>Caulastrea ssp</i>	Corail trompette	
<i>Celerina ssp</i>	Etoile brune	
<i>Cerianthus ssp</i>	Cérianthe	
<i>Cerithium ssp</i>	Escargot	
<i>Cespitularia ssp</i>	Xenia bleu	
<i>Chicoreus ssp</i>	Escargots murex	
<i>Chlamys ssp</i>	Mollusques bivalves	
<i>Clathria ssp</i>	Eponge	
<i>Clavularia ssp</i>	Corail clou de girofle	
<i>Clibanarius ssp</i>	Bernard l'hermite	
<i>Colochirus ssp</i>	Concombre de mer	
<i>Comanthus ssp</i>	Etoile plumée	
<i>Comaster ssp</i>	Etoile plumée	
<i>Condylactis ssp</i>	Anémone	
<i>Culcita ssp</i>	Etoile-coussins	
<i>Cycloseris ssp</i>		
<i>Cynarina ssp</i>	Corail	

<i>Cyphastrea ssp</i>	Corail
<i>Cypraea ssp</i>	Porcelaine
<i>Dardanus ssp</i>	Hermite à yeux verts
<i>Dendronephthya ssp</i>	Arbre de Noël
<i>Dendrophyllia ssp</i>	Corail
<i>Diadema ssp</i>	Oursin diadème
<i>Diaseris ssp</i>	
<i>Diploastrea ssp</i>	Corail
<i>Discosoma ssp</i>	Anémone disque
<i>Dolabella ssp</i>	Lièvre de mer
<i>Duncanopsammia ssp</i>	Corail
<i>Echinaster ssp</i>	étoile verruqueuse
<i>Echinogorgia ssp</i>	Gorgone
<i>Echinometra mathaei</i>	Oursin perforant
<i>Echinophyllia spp</i>	Corail
<i>Echinopora ssp</i>	Corail
<i>Echinothrix ssp</i>	Oursin à double piquants
<i>Enoplometopus spp</i>	Hormard des récifs
<i>Entacmea</i>	Anémone bulle
<i>Euphyllia ssp</i>	Corail torche
Famille des Parazoanthidés	ex : Parazoanthus
<i>Favia ssp</i>	Corail lune
<i>Favites ssp</i>	Corail
<i>Fromia ssp</i>	Etoile rouge
<i>Fungia ssp</i>	Corail champignon
<i>Galaxea ssp</i>	Corail cristal
<i>Gnathophyllum americanum</i>	Crevette bourdon
<i>Goniastrea ssp</i>	Corail cerveau
<i>Goniopora ssp</i>	Corail pot de fleur
<i>Gorgonia ssp</i>	Gorgone
<i>Haliclona ssp</i>	Eponge
<i>Halomitra ssp</i>	
<i>Heliofungia ssp</i>	Corail plateau
<i>Heliopora coerulea</i>	Corail bleu
<i>Herpolitha ssp</i>	
<i>Heteractis ssp</i>	Anémone à longues tentacules
<i>Heterocentrotus mamillatus</i>	Oursin crayon
<i>Heteroxenia ssp</i>	Xenia pompeur
<i>Himerometra ssp</i>	Etoile plumée
<i>Holothuria ssp</i>	Concombre de mer
<i>Hydnophora ssp</i>	Corail
<i>Hymenocera picta</i>	Crevette arlequin
<i>Lambis spp</i>	Strombus
<i>Lemnalina ssp</i>	Corail spaghetti

<i>Leptoseris ssp</i>	Corail
<i>Lima Scabra</i>	Coquille lima
<i>Limaria spp</i>	Coquille lima
<i>Linckia ssp</i>	Etoile comète
<i>Lobophyllia ssp</i>	Corail fleur
<i>Lobophytum ssp</i>	
<i>Lybia tessellata</i>	Crabe boxeur
<i>Lysmata ssp</i>	Crevette nettoyeuse
<i>Macroactyla ssp</i>	Anémone pied rouge
<i>Menella ssp</i>	Gorgone
<i>Merulina ssp</i>	Corail
<i>Mespsilla ssp</i>	Oursin globe
<i>Micromussa ssp</i>	Corail
<i>Millepora ssp</i>	Corail feu
<i>Mithraculus sculptus</i>	Crabe Mithrax
<i>Mitra mitra</i>	Mitre épiscopale
<i>Montastrea ssp</i>	Corail lune
<i>Montipora ssp</i>	Corail velours
<i>Muriceopsis ssp</i>	Gorgone violette
<i>Mycedium ssp</i>	Corail
<i>Nassarius ssp</i>	Escargots de sable
<i>Neopetrolisthes ssp</i>	Crabe porcelaine
<i>Nephthea ssp</i>	Corail arbre
<i>Nephtyigorgia ssp</i>	Eponge chili
<i>Nerita ssp</i>	Nérite
<i>Odontodactylus ssp</i>	Crevette -mante paon
<i>Ophiaracna ssp</i>	Ophiure
<i>Ophiocomina ssp</i>	Ophiure
<i>Ophioderma ssp</i>	Ophiure
<i>Ophiolepis ssp</i>	Ophiure
<i>Ophiomastix ssp</i>	Ophiure
<i>Oulophyllia ssp</i>	
<i>Ovula ssp</i>	Escargot
<i>Oxypora ssp</i>	Corail
<i>Pachyclavularia ssp</i>	Corail à polypes étoiles
<i>Pachyseris ssp</i>	Corail plateau
<i>Palythoa spp</i>	Zoanthaire
<i>Panulirus ssp</i>	langoustes
<i>Parascolymia / Australomussa ssp</i>	Corail
<i>Pavona ssp</i>	Corail cactus
<i>Pectinia ssp</i>	Corail
<i>Pentacaster ssp</i>	Etoile à cornes
<i>Periclimenes ssp</i>	Crevette symbiotique

<i>Physogyra ssp</i>	Corail raisin
<i>Platygyra ssp</i>	Corail cerveau
<i>Plerogyra</i>	Corail bulle
<i>Plexaurella ssp</i>	Gorgone symbiotique
<i>Pocillopora ssp</i>	Corail chou-fleur
<i>Polycarpa ssp</i>	Eponge chili
<i>Porites ssp</i>	Corail bijou
<i>Protoreaster ssp</i>	Etoile à cornes
<i>Protula ssp</i>	Ver tubicole
<i>Pseudopterogorgia ssp</i>	Gorgone
<i>Rhodactis ssp</i>	Anémone disque
<i>Rhynchocinetes ssp</i>	Crevette danseuse
<i>Ricordea ssp</i>	Anémone champignon
<i>Rumphella ssp</i>	Gorgone
<i>Sabellastarte ssp</i>	Ver tubicole
<i>Salmacis ssp</i>	Oursin vert
<i>Sarcophyton ssp</i>	Corail cuir
<i>Saron spp</i>	crevette marbré
<i>Scleractinia sp</i>	Pierres vivantes - Roches vivantes
<i>Scolymia ssp</i>	Corail fleur
<i>Sepia ssp</i>	Sèche
<i>Seriatopora ssp</i>	Corail à branches fines
<i>Sinularia ssp</i>	
<i>Stenopus ssp</i>	Crevette à bandes
<i>Stenorhynchus ssp</i>	Araignée nez pointu
<i>Stereonephthya ssp</i>	
<i>Stichodactyla ssp</i>	Anémone
<i>Strombus ssp</i>	Strombus
<i>Stylissa ssp</i>	Eponge
<i>Stylophora ssp</i>	Corail
<i>Subergorgia ssp</i>	Gorgone
<i>Symphyllia ssp</i>	Corail cerveau
<i>Synalpheus spp</i>	Crevette pistolet
<i>Thor amboinensis</i>	Crevette sexy
<i>Trachyphyllia ssp</i>	Corail cerveau
<i>Trapezia spp</i>	Crabe symbiotique des coraux durs
<i>Tridacna crocea</i>	Bénitier
<i>Tridacna derasa</i>	Bénitier
<i>Tridacna maxima</i>	Bénitier
<i>Tripneustes ssp</i>	Oursin mitre
<i>Trochus ssp</i>	Escargot troque
<i>Tubastrea ssp</i>	Corail soleil
<i>Tubipora ssp</i>	Corail bijou

<i>Turbinaria ssp</i>	Corail coupe	
<i>Turbo ssp</i>	Escargot turbo	
<i>Xenia ssp</i>	Xenia	
<i>Xestospongia ssp</i>	Eponge chili	
<i>Zoanthus ssp</i>	Zoanthere	

Poissons d'eau de mer		
Nom scientifique ou Famille	Nom vernaculaire ou exemples	Effectifs maximaux (animaux adultes)
<i>Abudefduf spp</i>	Demoiselle	200 individus
<i>Acanthurus spp</i>	Poisson chirurgien	
<i>Acreichthys spp</i>	Poisson lime	
<i>Amblyeleotris spp</i>	Gobie	
<i>Amblygobius spp</i>	Gobie	
<i>Amphiprion spp</i>	Poisson clown	
<i>Anampses spp</i>	Labre	
<i>Anisotremus spp</i>	Poisson porc	
<i>Anthias spp</i>	Anthias	
<i>Apogon spp</i>	Apogon orbiculaire	
<i>Apolemichthys spp</i>	Poisson ange	
<i>Arothron spp</i>	Téraodon	
<i>Aulostomus spp</i>	poisson trompette	
<i>Balistoides conspicillum</i>	Baliste Clown	
<i>Blenniella spp</i>	Blennie	
<i>Bodianus spp</i>	Labre	
<i>Bothus spp</i>	Sole	
<i>Bryaninops spp</i>	Gobie nain	
<i>Callogobius spp</i>	Gobie	
<i>Callopleysiops altivelis</i>	Comète à grande nageoire	
<i>Canthigaster spp</i>	Tétraodon nain	
<i>Centriscus scutatus</i>	Poisson couteau	
<i>Centropyge spp</i>	Poisson-ange nain	
<i>Cephalopholis miniata</i>	Mérou à point bleu	
<i>Cetoscarus bicolor</i>	Poisson perroquet bicolor	
<i>Chaetodermis penicilligerus</i>	Poisson-lime feuillu	
<i>Chaetodon spp</i>	Poisson papillon	
<i>Chaetodontoplus spp</i>	Poisson ange	
<i>Chelmon spp</i>	Poisson papillon à long nez	
<i>Choerodon spp</i>	Labre	
<i>Chromileptes altivelis</i>	Mérou de Grace Kelly	
<i>Chromis spp</i>	Demoiselle	
<i>Chrysiptera spp</i>	Demoiselle	
<i>Cirrhilabrus spp</i>	Labre à filaments	
<i>Cirrhitichthys spp</i>	Poisson faucon	
<i>Coris spp</i>	Girelle	
<i>Corythoichthys spp</i>	Poisson pipe	
<i>Cryptocentrus spp</i>	Gobie	
<i>Ctenochaetus spp</i>	Chirurgien	
<i>Ctenogobius spp</i>	Gobie	
<i>Dascyllus spp</i>	Demoiselle	

<i>Diademichthys spp</i>	Poisson-crampon d'oursin
<i>Diodon spp</i>	Poisson porte-épice
<i>Discordipinna griessingeri</i>	Gobie
<i>Doryrhamphus spp</i>	Syngnathe
<i>Dunckerocampus spp</i>	Syngnathe
<i>Echidna nebulosa</i>	Urène étoilée
<i>Epibulus</i>	Labre à long museau
<i>Escenius spp</i>	Blennie
<i>Eurypegasmus spp</i>	Petit poisson-dragon
<i>Euxiphiops navarchus</i>	Poisson ange amiral
<i>Euxiphiops xanthometopon</i>	Holacanthé à front jaune
<i>Eviota spp</i>	Gobie
<i>Exallias brevis</i>	Blennie léopard
<i>Fistularia spp</i>	Poisson-flûte
<i>Forcipiger flavissimus</i>	Poisson pincette à long nez
<i>Genicanthus spp</i>	Poisson ange lyre
<i>Gnathanodon spp</i>	carangue dorée
<i>Gobiodon spp</i>	Gobie
<i>Gobiosoma spp</i>	Gobie néon
<i>Gomphosus spp</i>	Labre oiseau
<i>Gorgasia preclara</i>	anguille tubicole
<i>Gramma loreto</i>	Gramma royal
<i>Gramma melacara</i>	Gramma impérial
<i>Halicampus spp</i>	Syngnathe
<i>Halichoeres spp</i>	Labre
<i>Hemitaenichthys spp</i>	poisson-papillon pyramide
<i>Heniochus spp</i>	Poisson coché
<i>Heteroconger spp</i>	Hétérocongre
<i>Hippocampus spp</i>	Hippocampe
<i>Holacanthus spp</i>	Poisson ange
<i>Hologymnosus spp</i>	Labre
<i>Hoplostethus spp</i>	Malacanthé
<i>Istiblennius spp</i>	Blennie
<i>Labroides spp</i>	Labre nettoyeur
<i>Lactoria spp</i>	Poisson coffre vachette
<i>Lo magna</i>	Poisson lapin
<i>Lo vulpinus</i>	Poisson lapin
<i>Lutjanus spp</i>	Lutjan
<i>Lythrypnus spp</i>	Gobie
<i>Macropharyngodon spp</i>	Labre vermiculé
<i>Meiacanthus spp</i>	Blennie
<i>Melichthys spp</i>	baliste
<i>Nannocampus spp</i>	Syngnathe
<i>Naso spp</i>	Nason

<i>Nemateleotris ssp</i>	Poisson fléchette
<i>Neocirrhites armatus</i>	Poisson faucon flamme
<i>Neoglyphidodon ssp</i>	Demoiselle
<i>Neosynchiropus ssp</i>	Dragonnet
<i>Novaculichthys spp</i>	Labre dragon
<i>Odonus niger</i>	Baliste bleu
<i>Opistognathus ssp</i>	Poisson fléchette
<i>Ostracion ssp</i>	Poisson coffre
<i>Oxycirrhites typus</i>	Poisson faucon à long nez
<i>Oxymonacanthus ssp</i>	Poisson lime
<i>Paracanthurus hepatus</i>	Chirurgien bleu
<i>Paracentropyge spp</i>	Centropyge à epine
<i>Paracheilinus ssp</i>	Labre nain
<i>Paracirrhites</i>	Poisson faucon
<i>Paragobiodon xanthosomus</i>	Gobie émeraude
<i>Parapercis spp</i>	Perche des sables
<i>Parupeneus ssp</i>	Poisson rouget-barbet
<i>Pegasus spp</i>	Poisson-pegase à longue queue
<i>Periophthalmus spp</i>	Poissons grenouilles
<i>Pholidichthys leucotaenia</i>	Gobbie Bagnard
<i>Plagiotremus spp</i>	Blennie a dent sabre
<i>Platax ssp</i>	Platax
<i>Plectorhinchus ssp</i>	Gaterin
<i>Plectranthias ssp</i>	Anthias à faux
<i>Plectroglyphidodon spp</i>	Demoiselle
<i>Pomacanthus ssp</i>	Poisson ange
<i>Pomacentrus ssp</i>	Demoiselle
<i>Premnas biaculeatus</i>	Clown à joues épineuses
<i>Priolepis nocturna</i>	Gobie
<i>Pseudanthias ssp</i>	Poisson barbier
<i>Pseudechidna brummeri</i>	Murène ruban blanche
<i>Pseudocheilinus ssp</i>	Labre à bandes
<i>Pseudochromis ssp</i>	Pseudochromis
<i>Pterapogon kauderni</i>	Apogon de Kaudern
<i>Ptereleotris ssp</i>	Poisson fléchette
<i>Pterosynchiropus ssp</i>	Poisson mandarin
<i>Pygoplites diacanthus</i>	Poisson ange duc
<i>Rhinecanthus ssp</i>	Baliste Picasso
<i>Rhinomuraena quaestia</i>	Murène ruban
<i>Salarias ssp</i>	Blennie
<i>Siganus ssp</i>	Poisson lapin
<i>Signigobius biocellatus</i>	Gobie à yeux de crabe
<i>Solenostomus spp</i>	poissons-fantômes
<i>Sphaeramia nematoptera</i>	Apogon pyjama

<i>Stethojulis</i>	Girelle	
<i>Stonogobiops spp</i>	Gobie	
<i>Symphorichthys spirulus</i>	Vivaneau voilier	
<i>Synchiropus spp</i>	Poisson mandarin	
<i>Syngnathoides spp</i>	Syngnathe aligator	
<i>Thalassoma spp</i>	Girelle	
<i>Trimma spp</i>	Gobie	
<i>Tryssogobius spp</i>	Gobie nain	
<i>Valencienna spp</i>	Gobie	
<i>Wetmorella spp</i>	labre nain	
<i>Xanthichthys auromarginatus</i>	Baliste a liseré doré	
<i>Zanclus cornatus</i>	Idole mauresque	
<i>Zebrasoma spp</i>	Chirurgien	
<i>Zebrias spp</i>	Sole	

Poissons d'eau douce		
Nom scientifique ou Famille	Nom vernaculaire ou exemples	Effectifs maximaux (animaux adultes)
<i>Famille des Achiridae</i>	ex : Achirus, ...	10000 individus
<i>Famille des Akysidae</i>	ex : Akysis, ...	
<i>Famille des Alestidae</i>	ex : Alestopetersius, Phenacogrammus,	
<i>Famille des Anabantidae</i>	ex : Ctenopoma, Microctenopoma, ...	
<i>Famille des Anostomidae</i>	ex : Anostomus, ...	
<i>Famille des Aplocheilidae</i>	ex : Aplocheilus, ...	
<i>Famille des Apterodontidae</i>	ex : Apterodontus, ...	
<i>Famille des Ariidae</i>	ex : Arius, ...	
<i>Famille des Aspredinidae</i>	ex : Bunocephalus, Dysichthys, ...	
<i>Famille des Atherinidae</i>	ex : Telmatherina, ...	
<i>Famille des Auchenipteridae</i>	ex : Centromochlus, Tatia, ...	
<i>Famille des Badidae</i>	ex : Badis, Dario, ...	
<i>Famille des Bagridae</i>	ex : Mystus, ...	
<i>Famille des Balitoridae</i>	ex : Gastromyson, Pseudogastromyson, Sewellia, ...	
<i>Famille des Bedotiidae</i>	ex : Bedotia, ...	
<i>Famille des Belonidae</i>	ex : Xenentodon	
<i>Famille des Belontiidae / Osphronemidae</i>	ex : Betta, Colisa, Macropodus, Trichogaster, Trichopsis, ...	
<i>Famille des Callichthyidae</i>	ex : Corydoras, Brochis, ...	
<i>Famille des Chandidae / Ambassidae</i>	ex : Chanda, Parambassis, ...	
<i>Famille des Channidae</i>	ex : Channa, ...	
<i>Famille des Characidae</i>	ex : Aphyocharax, Axelrodia, Boehlkea, Cheirodon, Gymnocorymbus, Hasemania, Hyphessobrycon, Hemigrammus, Inpaichthys, Moenkhausia, Nematobrycon, Thayeria, ...	
<i>Famille des Cichlidae</i>	ex : Pseudotropheus, Apistogramma, ...	
<i>Famille des Cobitidae</i>	ex : Acanthopsis, Botia, Misgurnus, ...	
<i>Famille des Ctenoluciidae</i>	ex : Boulengerella...	
<i>Famille des Cyprinidae</i>	ex : Balantiocheilus, Barbus, Brachydanio, Crossocheilus, Danio, Labeo, Puntius, Rasbora, Trigonostigma, Tanichthys, ...	
<i>Famille des Cyprinodontidae</i>	ex : Aphanis, ...	
<i>Famille des Distichodontidae</i>	ex : Nannocharax, Neolebias, ...	
<i>Famille des Doradidae</i>	ex : Agamyxis, Platydoras, ...	
<i>Famille des Elasmomatidae</i>	ex : Elasmoma, ...	
<i>Famille des Erethistidae</i>	ex : Hara, ...	
<i>Famille des Gasteropelecidae</i>	ex : Carnegiella, Gasteropelecus, Thoracocharax, ...	
<i>Famille des Gobiidae</i>	ex : Brachygobius, Periophthalmus, Stigmatogobius, Tateurndina, ...	
		10000 individus

<i>Famille des Gyриноcheilidae</i>	ex : Gyриноcheilus, ...
<i>Famille des Helostomatidae</i>	ex : Helostoma, ...
<i>Famille des Hemiramphidae</i>	ex : Dermogenys, Hemirhamphodon, Nomorhamphus, ...
<i>Famille des Lebiasinidae</i>	ex : Copella, Nannostomus,
<i>Famille des Lepisosteidae</i>	ex : Lepisosteus, ...
<i>Famille des Loricariidae</i>	ex : Ancistrus, Farlowella, Hypostomus, Loricaria, Otocinclus, Panaque, Peckoltia, ...
<i>Famille des Mastacembelidae</i>	ex : Macrognathus, Mastacembelus, ...
<i>Famille des Melanoteniidae</i>	ex: Melanotaenia, Chilatherina, Glosseleipsis, ...
<i>Famille des Mochokidae</i>	ex : Synodontis, Microsynodontis, ...
<i>Famille des Monodactylidae</i>	ex : Monodactylus, ...
<i>Famille des Mormyridae</i>	ex : Gnathonemus, ...
<i>Famille des Nandidae</i>	ex : Monocirrhus, ...
<i>Famille des Nothobranchiidae</i>	ex : Aphyosemion, Epiplatys, Fundulopanchax, Notobranchius, Pseudepiplatys, ...
<i>Famille des Notopteridae</i>	ex : Notopterus
<i>Famille des Osteoglossidae</i>	ex : Arowana, ...
<i>Famille des Pangasiidae</i>	ex : Pangasius,
<i>Famille des Pantodontidae</i>	ex : Pantodon, ...
<i>Famille des Pimelodidae</i>	ex : Pimelodus, Sorubim, ...
<i>Famille des Poeciliidae</i>	ex : Gambusia, Girardinus, Phalloceros, Limia, Poecilia, ...
<i>Famille des Polypteridae</i>	ex : Polypterus, Erpetoichthys, ...
<i>Famille des Pseudomugilidae</i>	ex : Pseudomugil, Popondetta, ...
<i>Famille des Pseudopimelodidae</i>	ex : Microglanis, ...
<i>Famille des Rivulidae</i>	ex : Autrolebias, Cynolebias, Pterolebias, Rivulus, Tetranatos, ...
<i>Famille des Scatophagidae</i>	ex : Scatophagus, ...
<i>Famille des Schilbeidae</i>	ex : Eutropiellus,...
<i>Famille des Serrasalminidae</i>	ex: Colossoma, Metynnis, Pygocentrus, Serrasalmus ...
<i>Famille des Siluridae</i>	ex : Kryptopterus, ...
<i>Famille des Soléidae</i>	ex : Brachirus, Achirus, ...
<i>Famille des Sternopygidae</i>	ex : Eigenmannia, ...
<i>Famille des Syngnathidae</i>	ex : Enneacampus, Doryichthys, Microphis, ...
<i>Famille des Tetraodontidae</i>	ex : Tetraodon, Carinotetraodon, ...
<i>Famille des Toxotidae</i>	ex : Toxotes, ...
<i>Acipenser gueldenstaedtii</i>	Esturgeon de Gueldenstaedt
<i>Acipenser baeri</i>	Esturgeon de Sibérie
<i>Acipenser stellatus</i>	Esturgeon sevruga

<i>Acipenser ruthenus</i>	Esturgeon sterlet	
<i>Polyodon spathula</i>	Spatulaire	

ddt

90-2018-06-07-002

Mise en demeure - Acropark



PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
Service eau environnement forêt

ARRETE de mise en demeure
n°
en date du

**LA PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-27 et L.581-33 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2017-11-17-001 du 17 novembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jacques Bonigen, directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté n° 90-2017-11-21-003 du 21 novembre 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort ;

VU le procès-verbal en date du 5 juin 2018 établi par M. Claude Voyen, agent verbalisateur habilité conformément à l'article L.581-40 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la société Acropark, carrefour de la Gentiane, Ballon d'Alsace, BP 08 – 90200 Lepuix, a implanté un dispositif publicitaire situé route du Ballon d'Alsace à Lepuix (90200) ;

CONSIDERANT que l'article L581-6 du code de l'environnement stipule que l'installation, le remplacement ou la modification des dispositifs ou matériels qui supportent de la publicité sont soumis à déclaration préalable ;

CONSIDERANT que le dispositif a été installé sans déclaration préalable ;

CONSIDERANT que l'article L581-8 du code de l'environnement interdit la publicité dans les parcs naturels régionaux ;

CONSIDERANT que le dispositif existant est situé dans le parc naturel régional des Ballons des Vosges ;

CONSIDERANT que l'article R581-31 du code de l'environnement interdit les dispositifs publicitaires scellés au sol ou installés directement sur le sol dans les agglomérations de moins de 10000 habitants ne faisant pas partie d'une unité urbaine de plus de 100000 habitants ;

CONSIDERANT que le dispositif est scellé au sol ;

CONSIDERANT que le dispositif est par conséquent en infraction avec les articles L581-6, L581-8 et R581-31 du code de l'environnement ;

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des territoires,

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur le directeur de la société Acropark, carrefour de la Gentiane, Ballon d'Alsace, BP 08 – 90200 Lepuix est mis en demeure de supprimer le dispositif susvisé et de procéder à la remise en état des lieux (suppression des supports notamment), dans un délai de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté, ceci conformément aux dispositions de l'article L.581-27 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté de mise en demeure est notifié à monsieur le directeur de la société Acropark, carrefour de la Gentiane, Ballon d'Alsace, BP 08 – 90200 Lepuix.

Conformément aux dispositions des articles L.581-33 et R.581-82 du code de l'environnement, ampliation du présent arrêté est adressée, chacun pour ce qui le concerne à :

- Monsieur le maire de Lepuix
- Madame la préfète du Territoire de Belfort
- Madame le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Belfort
- Monsieur le directeur départemental des territoires

Fait à Belfort, le - 7 JUIN 2018

Pour la préfète et par délégation
Le directeur départemental des territoires



Jacques Bonigen

Informations :

Astreinte administrative

Si, à l'expiration du délai de quinze jours fixé à l'article 1er du présent arrêté le dispositif mentionné ci-dessus a été maintenu, le représentant légal de la société susvisée est informé qu'il sera redevable d'une astreinte par jour de retard et par dispositif en infraction, dans les conditions fixées par l'article L 581-30 du code de l'environnement. Le montant de cette astreinte s'élève à 208,17 euros par jour de retard.

Pour ne pas être redevable de cette astreinte, le représentant légal de la société susvisée peut apporter à la direction départementale des territoires, par tout moyen, (constat d'huissier, ordre de service, photographies), la preuve qu'il a respecté les prescriptions du présent arrêté ou du moins la date à laquelle il a déposé ou mis en conformité son dispositif.

A défaut de suppression dans le délai fixé à l'article 1er du présent arrêté, un premier titre de perception sera émis à la fin du premier mois suivant l'expiration du délai fixé. Les titres suivants seront, le cas échéant, émis tous les mois jusqu'à ce que soit connue la régularisation du dispositif en cause.

Exécution d'office

Si, à l'expiration du délai de quinze jours fixé à l'article 1er du présent arrêté, le dispositif mentionné ci-dessus a été maintenu, le représentant légal de la société susvisée est informé que la suppression du dispositif et la remise en état des lieux pourront être exécutées d'office. Les frais de l'exécution d'office sont supportés par la société susvisée, dans les conditions prévues par l'article L 581.31 du code de l'environnement.

Information relative aux délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- d'un recours hiérarchique auprès de monsieur le préfet du Territoire de Belfort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être formés sans condition de délai. Mais l'exercice d'un tel recours administratif ne proroge, une seule fois, le délai de recours contentieux qu'à condition d'avoir été formé dans ce délai de recours contentieux.

ddt

90-2018-06-07-003

Mise en demeure - Acropark

PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
Service eau environnement forêt

ARRETE de mise en demeure
n°
en date du

LA PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-27 et L.581-33 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2017-11-17-001 du 17 novembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jacques Bonigen, directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté n° 90-2017-11-21-003 du 21 novembre 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort ;

VU le procès-verbal en date du 5 juin 2018 établi par M. Claude Voyen, agent verbalisateur habilité conformément à l'article L.581-40 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la société Acropark, carrefour de la Gentiane, Ballon d'Alsace, BP 08 – 90200 Lepuix, a installé un dispositif publicitaire situé route du Ballon d'Alsace à Lepuix (90200) ;

CONSIDERANT que l'article L581-6 du code de l'environnement stipule que l'installation, le remplacement ou la modification des dispositifs ou matériels qui supportent de la publicité sont soumis à déclaration préalable ;

CONSIDERANT que le dispositif a été installé sans déclaration préalable ;

CONSIDERANT que l'article L581-7 du code de l'environnement interdit la publicité en dehors des lieux qualifiés d'agglomération par les règlements relatifs à la circulation routière ;

CONSIDERANT que le dispositif est installé hors agglomération ;

CONSIDERANT que le dispositif est par conséquent en infraction avec les articles L581-6 et L581-7 du code de l'environnement ;

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des territoires,

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur le directeur de la société Acropark, carrefour de la Gentiane, Ballon d'Alsace, BP 08 – 90200 Lepuix, est mis en demeure de supprimer le dispositif susvisé et de procéder à la remise en état des lieux (suppression des supports notamment), dans un délai de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté, ceci conformément aux dispositions de l'article L.581-27 du code de l'environnement.

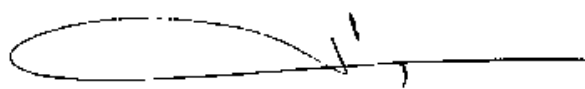
ARTICLE 2 : Le présent arrêté de mise en demeure est notifié à monsieur le directeur de la société Acropark, carrefour de la Gentiane, Ballon d'Alsace, BP 08 – 90200 Lepuix.

Conformément aux dispositions des articles L.581-33 et R.581-82 du code de l'environnement, l'application du présent arrêté est adressée, chacun pour ce qui le concerne à :

- Monsieur le maire de Lepuix
- Madame la préfète du Territoire de Belfort
- Madame le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Belfort
- Monsieur le directeur départemental des territoires

Fait à Belfort, le **7 JUIN 2018**

Pour la préfète et par délégation
Le directeur départemental des territoires



Jacques Bonigén

Informations :

Astreinte administrative

Si, à l'expiration du délai de quinze jours fixé à l'article 1er du présent arrêté le dispositif mentionné ci-dessus a été maintenu, le représentant légal de la société susvisée est informé qu'il sera redevable d'une astreinte par jour de retard et par dispositif en infraction, dans les conditions fixées par l'article L. 581-30 du code de l'environnement. Le montant de cette astreinte s'élève à 208,17 euros par jour de retard.

Pour ne pas être redevable de cette astreinte, le représentant légal de la société susvisée peut apporter à la direction départementale des territoires, par tout moyen, (constat d'huissier, ordre de service, photographies), la preuve qu'il a respecté les prescriptions du présent arrêté ou du moins la date à laquelle il a déposé ou mis en conformité son dispositif.

A défaut de suppression dans le délai fixé à l'article 1er du présent arrêté, un premier titre de perception sera émis à la fin du premier mois suivant l'expiration du délai fixé. Les titres suivants seront, le cas échéant, émis tous les mois jusqu'à ce que soit connue la régularisation du dispositif en cause.

Exécution d'office

Si, à l'expiration du délai de quinze jours fixé à l'article 1er du présent arrêté, le dispositif mentionné ci-dessus a été maintenu, le représentant légal de la société susvisée est informé que la suppression du dispositif et la remise en état des lieux pourront être exécutées d'office. Les frais de l'exécution d'office sont supportés par la société susvisée, dans les conditions prévues par l'article L. 581.31 du code de l'environnement.

Information relative aux délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- d'un recours hiérarchique auprès de monsieur le préfet du Territoire de Belfort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être formés sans condition de délai. Mais l'exercice d'un tel recours administratif ne proroge, une seule fois, le délai de recours contentieux qu'à condition d'avoir été formé dans ce délai de recours contentieux.

ddt

90-2018-06-07-004

Mise en demeure - Acropark



PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
Service eau environnement forêt

**ARRETE de mise en demeure
n°
en date du**

**LA PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-27 et L.581-33 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2017-11-17-001 du 17 novembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jacques Bonigen, directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté n° 90-2017-11-21-003 du 21 novembre 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort ;

VU le procès-verbal en date du 5 juin 2018 établi par M. Claude Voyer, agent verbalisateur habilité conformément à l'article L.581-40 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la société Acropark, carrefour de la Gentiane, Ballon d'Alsace, BP 08 – 90200 Lepuix, a installé trois dispositifs publicitaires situés route du Ballon d'Alsace à Lepuix (90200) ;

CONSIDERANT que l'article L581-4 du code de l'environnement interdit toute publicité dans les sites classés ;

CONSIDERANT que les dispositifs existants sont situés dans un site classé ;

CONSIDERANT que l'article L581-6 du code de l'environnement stipule que l'installation, le remplacement ou la modification des dispositifs ou matériels qui supportent de la publicité sont soumis à déclaration préalable ;

CONSIDERANT que les dispositifs ont été installés sans déclaration préalable ;

CONSIDERANT que l'article L581-7 du code de l'environnement interdit la publicité en dehors des lieux qualifiés d'agglomération par les règlements relatifs à la circulation routière ;

CONSIDERANT que les dispositifs sont installés hors agglomération ;

CONSIDERANT que les dispositifs sont par conséquent en infraction avec les articles L581-4, L581-6 et L581-7 du code de l'environnement ;

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des territoires,

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur le directeur de la société Acropark, carrefour de la Gentiane, Ballon d'Alsace, BP 08 – 90200 Lepuix, est mis en demeure de supprimer les dispositifs susvisés et de procéder à la remise en état des lieux (suppression des supports notamment), dans un délai de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté, ceci conformément aux dispositions de l'article L.581-27 du code de l'environnement.

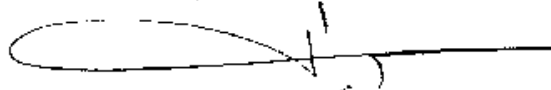
ARTICLE 2 : Le présent arrêté de mise en demeure est notifié à monsieur le directeur de la société Acropark, carrefour de la Gentiane, Ballon d'Alsace, BP 08 – 90200 Lepuix.

Conformément aux dispositions des articles L.581-33 et R.581-82 du code de l'environnement, ampliation du présent arrêté est adressée, chacun pour ce qui le concerne à :

- Monsieur le maire de Lepuix
- Madame la préfète du Territoire de Belfort
- Madame le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Belfort
- Monsieur le directeur départemental des territoires

Fait à Belfort, le - 7 JUIN 2018

Pour la préfète et par délégation
Le directeur départemental des territoires



Jacques Bonigen

Informations :

Astreinte administrative

Si, à l'expiration du délai de quinze jours fixé à l'article 1er du présent arrêté le dispositif mentionné ci-dessus a été maintenu, le représentant légal de la société susvisée est informé qu'il sera redevable d'une astreinte par jour de retard et par dispositif en infraction, dans les conditions fixées par l'article L 581-30 du code de l'environnement. Le montant de cette astreinte s'élève à 208,17 euros par jour de retard.

Pour ne pas être redevable de cette astreinte, le représentant légal de la société susvisée peut apporter à la direction départementale des territoires, par tout moyen, (constat d'huissier, ordre de service, photographies), la preuve qu'il a respecté les prescriptions du présent arrêté ou du moins la date à laquelle il a déposé ou mis en conformité son dispositif.

A défaut de suppression dans le délai fixé à l'article 1er du présent arrêté, un premier titre de perception sera émis à la fin du premier mois suivant l'expiration du délai fixé. Les titres suivants seront, le cas échéant, émis tous les mois jusqu'à ce que soit connue la régularisation du dispositif en cause.

Exécution d'office

Si, à l'expiration du délai de quinze jours fixé à l'article 1er du présent arrêté, le dispositif mentionné ci-dessus a été maintenu, le représentant légal de la société susvisée est informé que la suppression du dispositif et la remise en état des lieux pourront être exécutées d'office. Les frais de l'exécution d'office sont supportés par la société susvisée, dans les conditions prévues par l'article L 581.31 du code de l'environnement.

Information relative aux délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- d'un recours hiérarchique auprès de monsieur le préfet du Territoire de Belfort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être formés sans condition de délai. Mais l'exercice d'un tel recours administratif ne proroge, une seule fois, le délai de recours contentieux qu'à condition d'avoir été formé dans ce délai de recours contentieux.

ddt

90-2018-06-07-001

Mise en demeure - So Coo'c



PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
Service eau environnement forêt

ARRETE de mise en demeure n° en date du

LA PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-27 et L.581-33 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2017-11-17-001 du 17 novembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jacques Bonigen, directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté n° 90-2017-11-21-003 du 21 novembre 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort ;

VU le procès-verbal en date du 5 juin 2018 établi par M. Claude Voyer, agent verbalisateur habilité conformément à l'article L.581-40 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la société So Coo'c, 6-8 rue des Prés – 90400 Andelnans, a installé un dispositif publicitaire situé route de Montbéliard à Andelnans (90400) ;

CONSIDERANT que l'article L581-6 du code de l'environnement stipule que l'installation, le remplacement ou la modification des dispositifs ou matériels qui supportent de la publicité sont soumis à déclaration préalable ;

CONSIDERANT que le dispositif a été installé sans déclaration préalable ;

CONSIDERANT que l'article R581-22 3° du code de l'environnement interdit la publicité sur les clôtures qui ne sont pas aveugles ;

CONSIDERANT que le dispositif est installé sur une clôture non aveugle ;

CONSIDERANT que le dispositif est par conséquent en infraction avec les articles L581-6 et R581-22 3° du code de l'environnement ;

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des territoires,

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur le directeur de la société So Coo'c, 6-8 rue des Prés – 90400 Andelnans, est mis en demeure de supprimer le dispositif susvisé et de procéder à la remise en état des lieux (suppression des supports notamment), dans un délai de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté, ceci conformément aux dispositions de l'article L.581-27 du code de l'environnement.

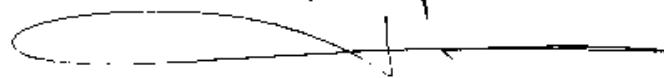
ARTICLE 2 : Le présent arrêté de mise en demeure est notifié à monsieur le directeur de la société So Coo'c, 6-8 rue des Prés – 90400 Andelnans.

Conformément aux dispositions des articles L.581-33 et R.581-82 du code de l'environnement, ampliation du présent arrêté est adressée, chacun pour ce qui le concerne à :

- Monsieur le maire d'Andelnans
- Madame la préfète du Territoire de Belfort
- Madame le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Belfort
- Monsieur le directeur départemental des territoires

Fait à Belfort, le - 7 JUIN 2018

Pour la préfète et par délégation
Le directeur départemental des territoires



Jacques Bonigen

Informations :

Astreinte administrative

Si, à l'expiration du délai de quinze jours fixé à l'article 1er du présent arrêté le dispositif mentionné ci-dessus a été maintenu, le représentant légal de la société susvisée est informé qu'il sera redevable d'une astreinte par jour de retard et par dispositif en infraction, dans les conditions fixées par l'article L 581-30 du code de l'environnement. Le montant de cette astreinte s'élève à 208,17 euros par jour de retard.

Pour ne pas être redevable de cette astreinte, le représentant légal de la société susvisée peut apporter à la direction départementale des territoires, par tout moyen, (constat d'huissier, ordre de service, photographies), la preuve qu'il a respecté les prescriptions du présent arrêté ou du moins la date à laquelle il a déposé ou mis en conformité son dispositif.

A défaut de suppression dans le délai fixé à l'article 1er du présent arrêté, un premier titre de perception sera émis à la fin du premier mois suivant l'expiration du délai fixé. Les titres suivants seront, le cas échéant, émis tous les mois jusqu'à ce que soit connue la régularisation du dispositif en cause.

Exécution d'office

Si, à l'expiration du délai de quinze jours fixé à l'article 1er du présent arrêté, le dispositif mentionné ci-dessus a été maintenu, le représentant légal de la société susvisée est informé que la suppression du dispositif et la remise en état des lieux pourront être exécutées d'office. Les frais de l'exécution d'office sont supportés par la société susvisée, dans les conditions prévues par l'article L 581.31 du code de l'environnement.

Information relative aux délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- d'un recours hiérarchique auprès de monsieur le préfet du Territoire de Belfort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être formés sans condition de délai. Mais l'exercice d'un tel recours administratif ne proroge, une seule fois, le délai de recours contentieux qu'à condition d'avoir été formé dans ce délai de recours contentieux.

DDT90

90-2018-06-07-005

prescrivant une opération de régulation de renards sur la
commune de Bavilliers



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale
des territoires

A R R Ê T É N° DDTSEEF-90-2018-06-

Service environnement eau et
forêt

prescrivant une opération de régulation de renards sur
la commune de Bavilliers

LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L427-1, L427-6 et R427-1 à R427-3 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté 90-2017-11-17-001 du 17 novembre 2017 portant délégation de signature à monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté 90-2017-11-21-003 du 21 novembre 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires,

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié relatif aux lieutenants de louveterie,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014353-0016 du 19 décembre 2014 portant nomination des lieutenants de louveterie jusqu'au 31 décembre 2019,

VU les signalements de renards s'attaquant aux poules dans la propriété de Mr OZDEMIR Mehmet impasse près forêt à Bavilliers,

VU le constat réalisé sur place en date du 1^{er} juin par le lieutenant de louveterie de la première circonscription,

CONSIDERANT qu'aucune mesure alternative à la destruction n'a pu être mise en œuvre efficacement pour éloigner ces animaux,

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Michel CHARRAIX, lieutenant de louveterie sur la première circonscription du Territoire de Belfort, est chargé d'effectuer une opération de régulation de renards sur la commune de Bavilliers.

ARTICLE 2 : Ces opérations auront lieu à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 15 juillet 2018 inclus.

ARTICLE 3 : Ces opérations devront être effectuées selon la modalité suivante :

- Tirs de jour ou de nuit à l'affût et à la lampe frontale pour l'affût de nuit

Les opérations de tir seront effectuées à la carabine ou au fusil. L'utilisation du silencieux n'est pas permise.

Le lieutenant de louveterie pourra, s'il le juge nécessaire, s'adjoindre, sous son entière responsabilité et en sa présence, un ou plusieurs auxiliaires pour réaliser les tirs à l'affût. Ces personnes devront être munies du permis de chasser qui devra être validé pour le temps et le lieu concerné. Le lieutenant de louveterie devra impérativement en assurer le contrôle avant le début de chaque opération.

ARTICLE 4 : Le lieutenant de louveterie prendra toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité des opérations.

Les tirs devront respecter les conditions de sécurité publique par rapport aux intervenants et aux tiers.

Le code de la route devra être strictement respecté.

ARTICLE 5 : Avant chaque intervention nocturne (circulation en véhicule et / ou affût), le lieutenant de louveterie responsable devra informer, au moins 12 heures à l'avance, par tout moyen à sa convenance, la brigade de gendarmerie compétente ainsi que le service interdépartemental 70/90 de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

ARTICLE 6 : Les renards abattus seront impérativement collectés puis éliminés selon les normes sanitaires en vigueur, sous la responsabilité du lieutenant de louveterie.

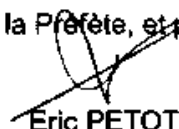
Tout au long des opérations, le lieutenant de louveterie rendra compte sans délai à Monsieur le directeur départemental des territoires de chaque intervention et du nombre d'animaux prélevés.

Un compte-rendu détaillé des opérations nocturnes doit être rédigé **pour chaque sortie** sur le formulaire annexé au présent arrêté, et adressé au directeur départemental des territoires / service eau et environnement. Le bilan des tirs de jour et de piégeage devra être fourni **dans les 8 jours** suivant la fin de la période de validité de l'arrêté.

ARTICLE 7 : En cas d'empêchement du lieutenant de louveterie titulaire, les règles de suppléance s'appliquent.

ARTICLE 8 : Le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, Monsieur Michel CHARRAIX ainsi que tous les agents assermentés compétents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et dont une copie sera adressée au chef du service interdépartemental 70/90 de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, au commandant du groupement de gendarmerie, au directeur départemental de la sécurité publique, au président de la fédération départementale des chasseurs, ainsi qu'au maire de la commune de Bavilliers

Fait à Belfort, le 7 juin 2018
Pour la Préfète, et par délégation


Eric PETOT

DDT90

90-2018-06-07-008

relatif à l'ouverture anticipée de la chasse du sanglier pour
la campagne 2018-2019 abrogeant l'arrêté préfectoral
2018-05-24-001



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
Service Eau, Environnement et Forêt
Cellule Environnement

ARRÊTÉ N° DDTSEEF-90-2018-0 *Relatif à l'ouverture anticipée de la chasse du sanglier pour la campagne 2018-2019*

LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU les articles L 424-2, R 424-1 et R 424-8 du code de l'environnement,

VU Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté préfectoral n° DDTSEE-90-2018-05-23-002 du 23 mai 2018 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2018-2019 dans le Territoire de Belfort,

VU l'arrêté 90-2017-11-17-001 du 17 novembre 2017 portant délégation de signature à monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté 90-2017-11-21-003 du 21 novembre 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires,

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage lors de sa séance du 26 avril 2018,

VU les résultats de la mise à disposition du public du projet d'arrêté,

CONSIDERANT les risques de dégâts dans les plantations d'essences forestières dus aux sangliers,

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Sur l'ensemble du département du Territoire de Belfort, le tir d'été du sanglier pourra être pratiqué à l'affût, tous les jours, uniquement sur autorisation préfectorale délivrée sur demande du détenteur du droit de chasse,

du vendredi 1^{er} juin 2018

au samedi 8 septembre 2018 inclus

ARTICLE 2 : La liste des détenteurs de droit de chasse autorisés à procéder au tir d'été du sanglier figure en annexes du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Ce présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°2018-05-24-001 du 24 mai 2018 relatif à l'ouverture anticipée de la chasse du sanglier pour la campagne 2018-2019.

ARTICLE 4 : Les modalités de tir sont les suivantes :

- La chasse à l'affût peut débuter une heure avant l'heure légale du lever du soleil et se terminer une heure après l'heure légale du coucher du soleil,
- Seuls les sangliers de moins de 50 kg pleins (ou 42 kg vidés), les sangliers mâles identifiés de plus de 50 kg pleins et les renards peuvent être prélevés,
- Tout sanglier prélevé doit être déclaré à la fédération départementale des chasseurs dans les 72 heures après le tir, par la procédure de saisie en ligne mise en place,
- En cas d'erreur de tir, l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et la fédération départementale des chasseurs devront être immédiatement prévenus,
- Tout chasseur doit être muni de son permis de chasser visé et validé pour la saison en cours,
- Avant de se rendre à l'affût, le tireur doit préalablement prévenir le président ou le garde particulier de la société,
- Les sangliers devront être tirés uniquement à balle ou à l'arc,
- L'arme ne doit être approvisionnée que lorsque le tireur est monté sur le mirador ou la chaise de tir, et doit être déchargée avant de descendre,
- Le tir dans les prairies ou les cultures et au bois est autorisé,
- Les miradors ou les chaises de tir doivent être placés au minimum à 50 m des limites des territoires de chasse voisins et à 100 m au moins des places d'affouragement et des dépôts de pierres de sel,
- En cas d'un animal mortellement blessé et agonisant, et si le tir est impossible depuis le mirador, il est conseillé de descendre afin de le mettre à mort avec son arme. L'usage d'une dague pour cette mise à mort est également possible.

ARTICLE 5 : Le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi que tous les agents assermentés compétents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et dont une copie sera adressée aux détenteurs de droit de chasse concernés, à la fédération départementale des chasseurs, aux lieutenants de louveterie et au chef du service interdépartemental 70/90 de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

Fait à Belfort, le 7/06/2018

Pour la Préfète, et par délégation


Eric PETOT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DEMANDE DE DELIVRANCE D'UNE AUTORISATION PREFERATORALE
 POUR PRATIQUER L'AFFUT EN OUVERTURE ANTICIPEE LA CHASSE AU SANGLIER ET AU RENARD AU
 01/06/2018

intitulé	société
AICA	ADOUR (DE L')
ACCA	ANDELNANS
ACCA	ANGEOT
AICA	ANJOUTEY/BOURG SOUS CHATELET
ACCA	ARGIESANS
ACCA	AUXELLES BAS
ACCA	AUXELLES HAUT
ACCA	BANVILLARS
ACCA	BAVILLIERS
ACCA	BEAUCOURT
ACCA	BELFORT
ACCA	BERMONT
ACCA	BESSONCOURT
ACCA	BETHONVILLIERS
ACCA	BORON
ACCA	BOUROGNE
ACCA	BREBOTTE
ACCA	BRETAGNE
ACCA	BUC
ACCA	CHARMOIS
ACCA	CHATENOIS LES FORGES
ACCA	CHAUX
ACCA	CHAVANATTE
ACCA	CHAVANNES LES GRANDS
ACCA	CHEVREMONT
ACCA	COURTELEVANT
ACCA	CRAVANCHE
ACCA	CROIX
ACCA	CUNELIERES
ACCA	DANJOUTIN
ACCA	DELLE
ACCA	DENNEY
ACCA	DENNEY FONTAINE
ACCA	DENNEY ROPPE
ACCA	DORANS
ACCA	EGUENIGUE
ACCA	ELOIE
ACCA	ESSERT
ACCA	ETUEFFONT
ACCA	EVETTE SALBERT
ACCA	FAVEROIS
ACCA	FECHE L'EGLISE
ACCA	FELON
ACCA	FLORIMONT
ACCA	FONTAINE
ACCA	FONTENELLE
ACCA	FOUSSEMAGNE
ACCA	FRAIS

DEMANDE DE DELIVRANCE D'UNE AUTORISATION PREFERATORALE
 POUR PRATIQUER L'AFFUT EN OUVERTURE ANTICIPEE LA CHASSE AU SANGLIER ET AU RENARD AU
 01/06/2018

ACCA	FROIDEFONTAINE
ACCA	GIROMAGNY
ACCA	GRANDVILLARS
ACCA	GROSNE
ACCA	JONCHEREY
ACCA	LACHAPELLE SOUS ROUGEMONT
ACCA	LACOLLONGE
ACCA	LAGRANGE
ACCA	LAMADELEINE VAL DES ANGES
ACCA	LARIVIERE
ACCA	LEPUIX
ACCA	LEPUIX NEUF
ACCA	LEVAL
ACCA	MENONCOURT
ACCA	MEROUX
ACCA	MEZIRE
ACCA	MONTBOUTON
ACCA	MORVILLARS
ACCA	OFFEMONT
ACCA	PEROUSE
ACCA	PETIT CROIX
ACCA	PETITEFONTAINE
ACCA	PETITMAGNY
ACCA	PHAFFANS
ACCA	RECHESY/COURCELLES
ACCA	RECOUVRANCE
ACCA	REPPE
ACCA	ROMAGNY SOUS ROUGEMONT
ACCA	ROPPE
ACCA	ROUGEGOUTTE
ACCA	ROUGEMONT LE CHATEAU
ACCA	SERMAMAGNY
ACCA	SERMAMAGNY GRAND CÔTE
ACCA	SEVENANS
ACCA	SUARCE
ACCA	THIANCOURT
ACCA	TREVENANS
ACCA	TROIS RIVIERES
ACCA	URCEREY
ACCA	VALDOIE
ACCA	VAUTHIERMONT
ACCA	VELLESCOT
ACCA	VESCEMONT
ACCA	VETRIGNE
ACCA	VEZELAIS
ACCA	VILLARS LE SEC

DEMANDE DE DELIVRANCE D'UNE AUTORISATION PREFERATORALE
 POUR PRATIQUER L'AFFUT EN OUVERTURE ANTICIPEE LA CHASSE AU SANGLIER ET AU RENARD AU
 01/06/2018

intitulé	société
SP	BARDIN ALAIN AUTRECHENE
SP	BAUMANN ELOIE
SP	BESINGE SERGE ORDON VERRIER AUXELLES HAUT
SP	BRIOT FRANCIS ROUGEGOUTTE
SP	CALMELET MARC FLORIMONT
SP	CARNICER JEAN-MARIE FECHÉ L'EGLISE
SP	CLEMENT THIERRY CPOV GIROMAGNY
SP	CLEMENT THIERRY ST NICOLAS ROUGEMONT LE CHÂTEAU
SP	DE TARLE REGIS LA ROUGE MONTAGNE ROUGEMONT LE CHÂTEAU
SP	DEMEUSY LUCIEN LE ROSEMONT VESCEMONT
SP	DIETLIN ANDRE CHAVANNES LES GRANDS
SP	FAIVRE SYLVAIN NOVILLARD
SP	FENDELEUR MARC ST NICOLAS ROUGEMONT LE CHÂTEAU
SP	FRESNEL MILITAIRE BOIS D'OYE CHATENOIS LES FORGES
SP	FRESNEL MILITAIRE CHEVREMONT
SP	FRESNEL MILITAIRE FORT DE ROPPE
SP	FRESNEL MILITAIRE FOUGERAIS BOUROGNE
SP	GIGON PIERRE-MARIE FLORIMONT
SP	GRESSOT JEAN-PIERRE LE BOURDON ROUGEMONT LE CHÂTEAU
SP	JOBIN LA GROSSE FERME FLORIMONT
SP	KUNZINGER THIERRY GOLF DE ROUGEMONT LE CHÂTEAU
SP	LECUYER GERARD BALLON D'ALSACE LEPUIX
SP	LEROY PIERRE GRIS POURCEAU MORVILLARS
SP	LEROY PIERRE LA REVENUE-LES PORCHYS FLORIMONT
SP	MARECHAL ERIC AUTRECHENE
SP	MARQUAT OLIVIER SUARCE
SP	MARTIN HENRI LA SENARDIN AUXELLES BAS
SP	MERLET PASCAL MONT MARIE ETUEFFONT
SP	MONNIER LAURENT LE BAERENKOPF LAMADELEINE VAL DES ANGES
SP	MONNIER ROGER CHAUX
SP	MONNIN THIERRY ARSOT VALDOIE
SP	MOUTIER CLAUDE CHASSE DES ROSEAUX LEPUIX
SP	MUNNIER ROGER FORET DE TERLINE FLORIMONT
SP	NAEGELLEN JEAN PAUL LE MONT JEAN GIROMAGNY
SP	ONF CARDEY BERNARD ST GERMAIN LE CHATELET
SP	ONF HECKMANN PATRICE DOMANIALE BESSONCOURT
SP	ONF URCEREY
SP	PILLIOT ABEL BOUROGNE
SP	PINOT ISABELLE GROSNE
SP	PIOT FREDERIC LA MILANDRE RIERVESCEMONT
SP	PREVOT CLAUDE ANJOUTEY
SP	REDIGER FERME PETITE TAILLE FLORIMONT
SP	SAINT-DIZIER CHRISTIAN CHAUX
SP	SCHMITT OLIVIER LA GOUTTE D'ULYSSE LEPUIX
SP	SCHMITT PATRICK CHAVANATTE
SP	STAMPFLI THOMAS FLORIMONT
SP	STOUFF CLAUDE FERME ST ANDRE FLORIMONT
SP	TOURTET LAURENT CHASSE EN MONTAGNE LEPUIX

DEMANDE DE DELIVRANCE D'UNE AUTORISATION PREFERATORALE
POUR PRATIQUER L'AFFUT EN OUVERTURE ANTICIPEE LA CHASSE AU SANGLIER ET AU RENARD AU
01/06/2018

SP	TROPY JACQUES LES CENSIERS BELFORT
SP	VERAIN JULES VELLESCOT
SP	VEST PIERRE ARSOT VALDOIE
SP	VITRAC BRUNO LE TREMBLET ESSERT
SP	VON AESCH FECHÉ L'EGLISE
SP	WALGER ERIC ETUEFFONT
SP	WIDEMANN ERIC FAHYS ST ANDRE FLORIMONT
SP	YODER JEAN YVES LE COIN DU BOIS FLORIMONT

DREAL Bourgogne Franche-Comté

90-2018-06-07-007

Décision de subdélégation de signature pour les agents
Dreal pour le Territoire de Belfort



DÉCISION n°90-2018-

portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions sous autorité de la préfète de département du Territoire de Belfort

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de la région Bourgogne Franche-Comté

VU

- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Le décret du 25 octobre 2017 nommant Mme Sophie ELIZEON, Préfète du Territoire de Belfort ;
- l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Monsieur Thierry VATIN en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne – Franche-Comté et Monsieur Hugues DOLLAT, Madame Florence LAUBIER et Madame Marie RENNE, directeurs régionaux adjoints ;
- l'arrêté préfectoral n° 17-60 BAG du 6 mars 2017 portant organisation de la DREAL Bourgogne – Franche-Comté ;
- l'arrêté ministériel du 12 avril 2018 portant nomination de M. Hugues DOLLAT en qualité de directeur régional adjoint en charge de l'intérim de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ;
- L'arrêté préfectoral n°90-2018-06-01-002 du 1^{er} juin 2018 portant délégation de signature à Hugues DOLLAT, Directeur Régional de la DREAL de la région Bourgogne Franche-Comté par intérim,

DÉCIDE

Article 1

Subdélégation de signature est donnée, selon les missions dont ils ont la charge, à :

- Madame Florence LAUBIER, directrice régionale adjointe ;
- Madame Marie RENNE, directrice régionale adjointe ;

Article 2

Dans les limites de leurs compétences définies par l'organisation de la DREAL, ont subdélégation :

1 – Dans les matières visées aux points (a) à (k) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Madame Corinne SILVESTRI, chef du service régional Prévention des Risques, Monsieur Dominique VANDERSPEETEN, chef de service adjoint, et Monsieur Antoine SION, adjoint à la chef de service ainsi que :

- pour les points (d) à (k), Monsieur Franck NASS, chef du département risques chroniques et sous-sol, Monsieur Yves LIOCHON, chef du département pilotage modernisation des ICPE et Monsieur Alain PARADIS ;
- et pour le point (i) également à Monsieur Benoît CHESNEAU.

Sont toutefois réservées à la signature de la direction les actes prononçant, retirant ou suspendant la reconnaissance d'un service inspection conformément à l'article 19 du décret 99-1046 du 13 décembre 1999 modifié.

2 – Dans les matières visées aux points (l) à (n) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Monsieur Sébastien CROMBEZ, chef de service de la mission régionale climat air énergie, Monsieur Jérôme LARIVÉ, chef de service adjoint de la mission régionale climat air énergie et Monsieur Jean-Charles BIERMÉ, chef du département régulation air et énergie.

3 – Dans les matières visées aux points (o) à (w) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Monsieur Philippe LEFRANC, chef du service régional Transports-Mobilités, Messieurs Pascal GIRARD et Olivier THIRION, chefs de service adjoints, ainsi que :

- Pour les points (o), (p), (r), (s), (t), Monsieur Franck ESMIEU, chef du pôle contrôles , Madame Gwladys BUFFAT, cheffe du pôle gestion et Madame Patricia LADANT, cheffe adjoint du pôle gestion
- Pour les points (u), (v), (w), Monsieur François BOULOGNE chef du Pôle Véhicules, et les agents habilités selon les attributions et les domaines d'activités dont ils ont la charge :
Monsieur Lionel PERRETTE, Monsieur Philippe GUYOT, Monsieur Olivier PARIGOT, Monsieur Sébastien RYCHTER, Monsieur Éric THIBERT.
- Pour le point (t), Madame Caroline PARIS.

4 – Dans les matières visées aux points (x) à (ad) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Monsieur Hugues SORY, chef du service régional Biodiversité-Eau-Patrimoine, Monsieur Jean-Yves OLIVIER, chef de service adjoint, et Madame Annabelle MARECHAL, adjointe au chef de service, ainsi que :

- pour les points (x) à (aa), Monsieur Luc TERRAZ, chef du département Biodiversité, et Monsieur Philippe PAGNIEZ.

Article 3

Ont subdélégation pour signer :

- Les courriers relatifs à la recevabilité des dossiers ICPE à l'exception des installations dites « prioritaires ou à enjeux non déléguées » ;
- Les courriers relatifs à l'utilisation dès réception des explosifs ;
- Les réceptions à titre isolé des véhicules à l'exception des réceptions dites « complexes » ;
- La délivrance et le retrait des autorisations de mise en circulation :
 - des véhicules de transports en commun de personnes ;
 - des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage ;
 - des véhicules de transport de matières dangereuses ;
 - des véhicules citernes.

Monsieur Yvan BARTZ, chef de l'unité départementale Territoire de Belfort – Nord Doubs, Bérenger Moulin-Ollagnier, et Fikri CHEKHCHOUKH, Colette DUTERQUE, Gérald VIENNET, Eric SERRÉE .

Article 4

Les actes préparatoires, les rapports et les correspondances avec les demandeurs peuvent être signés par les instructeurs des dossiers dans le respect des règles d'organisation de la DREAL, en tenant compte des restrictions figurant dans l'arrêté de délégation de signature.

Article 5

Lorsqu'ils effectuent une période d'astreinte, ont subdélégation pour signer les actes mentionnés aux articles 2 et 4 nécessaires à la gestion d'un accident ou incident :

Florence Laubier
Marie Renne

Florence Laubier
Marie Renne
Marie-Pierre Collin-Huet
Sébastien Crombez
Corinne Silvestri
Dominique Vanderspeeten
Antoine Sion
Yves Liochon
Franck Nass
Alain Paradis
Benoit Chesneau
Olivier Boujard
Yvan Bartz
Patrice Chemin
Pierre Chrisment
Eric Fleurentin
Gilles Roux
Benoit Schipman
Alain Szymczak
Isabelle Pettazzoni
Jean-Charles Bierme
Jean-Marie Roux
Nicolas Guérin

Article 6

Toute délégation antérieure à la présente décision et toutes dispositions contraires à celle-ci sont abrogées.

Article 7

Cette décision sera notifiée à Madame la préfète du Territoire de Belfort, à Monsieur le directeur départemental des finances publiques du Territoire de Belfort ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Besançon, le

07 JUIN 2018

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement par intérim


Hugues DOLLAT

François LEBLANC
Agent DREAL
Territoire de Belfort

Le DREAL de Belfort a l'honneur de vous adresser par ce courrier la décision de subdélégation de signature en matière de permis de construire et de permis de modifier un permis de construire pour les agents DREAL du Territoire de Belfort.

En votre nom et pour lui,
Le DREAL de Belfort



François LEBLANC
Agent DREAL
Territoire de Belfort

Préfecture

90-2018-06-08-002

AP modificatif composition CDNPS 90

Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Territoire de Belfort

PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Service d'animation des politiques publiques interministérielles
Bureau de l'environnement

ARRETE

portant modification de la composition de la Commission Départementale de la Nature,
des Paysages et des Sites du Territoire de Belfort

LA PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles R341-16 à R341-25,

VU le code de l'urbanisme,

VU le décret le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment ses articles 8, 9 et 20,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, modifié,

VU l'arrêté préfectoral n° 200611092022 du 9 novembre 2006 portant création de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2013011-0001 du 11 janvier 2013,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2016-01-28-001 du 28 janvier 2016 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du Territoire de Belfort,

VU les arrêtés préfectoraux n° 90-2016-07-06-001 du 6 juillet 2016, n° 90-2016-10-20-001 du 20 octobre 2016 et n° 90-2017-01-09-001 du 9 janvier 2017, portant modification de la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2017-11-16-001 du 16 novembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Joël DUBREUIL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

VU la démission de Monsieur Claude SCHWANDER de ses fonctions de maire de la commune de Croix à compter du 5 avril 2018,

VU le courrier en date du 18 mai 2018 de l'association des maires du département du Territoire de Belfort faisant part de la désignation de son nouveau représentant,

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 90-2016-01-28-001 du 28 janvier 2016 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du Territoire de Belfort est modifié ainsi qu'il suit :

M. Laurent BROCHET, maire de VILLARS LE SEC, est désigné en qualité de titulaire, en remplacement de M. Claude SCHWANDER, pour siéger en tant que représentant des maires au sein du 2ème collège des formations spécialisées dites « de la nature », « des sites et paysages », « de la publicité », « des carrières », « de la faune sauvage captive ».

Le reste est sans changement

ARTICLE 2 : Le mandat des membres de la commission, d'une durée de trois ans, est renouvelable. La présente désignation est valable pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 janvier 2019.

ARTICLE 3 : Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort, et dont copie sera adressée pour notification à Monsieur le maire de Villars le Sec et pour information à Monsieur le président de l'association des maires du département du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le **08 JUIN 2018**

Pour la préfète, et par délégation
le sous-préfet, secrétaire général,



JOËL DUBREUIL

Préfecture

90-2018-06-01-011

Arrêté accordant la médaille d'honneur régionale,
départementale et communale

*Arrêté accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion du
14 juillet 2018*



PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Direction du cabinet
Bureau de la représentation de l'Etat
et de la communication interministérielle

ARRÊTÉ n°

accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2018

LA PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU le décret du 22 août 2017 nommant M.Matthieu BLET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 25 octobre 2017 nommant Mme Sophie ELIZEON préfète du Territoire de Belfort ;

VU les articles R 411- 41 à R 411-53 du code des communes ;

SUR proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet de Mme la préfète du Territoire de Belfort,

ARRETE

Article 1er : la médaille d'honneur régionale, départementale et communale, échelon argent, est décernée à :

- Madame AFFHOLDER Sophie née SPIES-RISACHER
Puéricultrice, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE,
demeurant à PETITEFONTAINE.

- Madame ALIBEY Salima née AMIRA
Adjoint administratif, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à DANJOUTIN.

- Madame ALTMAYER Corinne née MERLE
Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DE BELFORT,
demeurant à CRAVANCHE.

- Monsieur BAUMLER Christophe
Adjoint technique principal 1ère classe, GRAND BELFORT COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION, demeurant à SAINT-GERMAIN-LE-CHATELET.

- Madame BERGER Christelle née DIOLEZ
ATSEM principal 2ème classe, VILLE DE BELFORT, demeurant à BELFORT.
- Madame BOITEUX Florence
Technicienne de laboratoire, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à BELFORT.
- Madame BURLET Christelle née GUENOT
Adjoint administratif principal 1ère classe, TERRITOIRE HABITAT, demeurant à ESSERT.
- Madame CHANEL Sandrine
Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DE BELFORT, demeurant à BELFORT.
- Madame CHAUVET Claire née RANG
Adjoint technique, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DE BELFORT, demeurant à BELFORT.
- Monsieur COMTE Emmanuel
Ingénieur principal, GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, demeurant à BELFORT.
- Madame CORDIER Karine née HOUDJAL
Assistante socio-éducative principale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DE BELFORT, demeurant à VEZELOIS.
- Madame CROENNE Nathalie née TERRIER
Attaché territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DE BELFORT, demeurant à BELFORT.
- Madame DELON Véronique
ATSEM principal 2ème classe, VILLE DE BELFORT, demeurant à VALDOIE.
- Madame DONNET Virginie née TOURNIER
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE MORVILLARS, demeurant à MORVILLARS.
- Madame DURAND Valérie
Infirmière psychiatrique de classe supérieure, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à ESSERT.
- Madame DUSSERT Chantal
Attaché principal, GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, demeurant à TREVENANS.
- Madame ELOUAFI Farida née ZOUAK
Conseillère en économie sociale et familiale, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à BELFORT.
- Monsieur FIETIER Pierre
Maire, MAIRIE DE FONTAINE, demeurant à FONTAINE.
- Monsieur FITAMANT Patrick
Attaché territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DE BELFORT, demeurant à ESSERT.

- Monsieur FUGLER Thierry
Adjoint technique principal 2ème classe, GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, demeurant à BELFORT.
- Monsieur GABRIEL Raphaël
Technicien supérieur principal 1ère classe, MAIRIE de HESINGUE, demeurant à FAVEROIS.
- Monsieur GAUMARD Sylvain
Adjoint administratif principal 1ère classe, TERRITOIRE HABITAT, demeurant à BOUROGNE.
- Madame GAY Catherine
Chef du pôle femme-mère-enfant, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à DANJOUTIN.
- Madame GEHANT Elise née GRANDCLEMENT
Assistante socio-éducative principale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DE BELFORT, demeurant à SEVENANS.
- Madame GREAU Cathy
Aide-soignante, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à PEROUSE.
- Madame HECKER Jeanine
Adjoint technique principal 2ème classe, VILLE DE BELFORT, demeurant à BELFORT.
- Madame HENNEMANN Marie-Thérèse née ARON
Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DE BELFORT, demeurant à ROUGEGOUTTE.
- Madame ILLANA Danielle née ZUSATZ
Agent d'entretien qualifié, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à BELFORT.
- Madame JOUQUEZ Catherine née DUPLESSIS
Adjoint administratif, MAIRIE DE BOUROGNE, demeurant à BAVILLIERS.
- Madame KAYA Gulhiz née BARIK
Agent des services hospitaliers qualifié, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à PEROUSE.
- Monsieur LARMENIER Fabien
Attaché principal, SAINT-LOUIS AGGLOMERATION, demeurant à ESSERT.
- Madame LYON Florence née BAUQUEREY
Infirmière de classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à PETIT-CROIX.
- Monsieur MARTINEZ Jean-Claude
Conseiller municipal, MAIRIE DE LACHAPELLE SOUS CHAUX, demeurant à LACHAPELLE-SOUS-CHAUX.
- Monsieur MENIGOZ David
Manipulateur radio de classe supérieure, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à VALDOIE.

- Monsieur MEYER Vincent
Adjoint technique principal 1ère classe, SERTRID, demeurant à ANDELNANS.
- Madame MOURAND Cécile née GARRET
Adjoint technique principal 1ère classe, TERRITOIRE HABITAT, demeurant à PETITMAGNY.
- Madame MURY Céline
Infirmière spécialisée, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à VEZELOIS.
- Monsieur NAGY Ernő
Ouvrier principal 2ème classe, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à BELFORT.
- Madame NDOLIAM Agnès née VILLEMIN
Assistante médico-administrative, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à BELFORT.
- Monsieur NOUICHEF Khalid
Adjoint technique 1ère classe, TERRITOIRE HABITAT, demeurant à BAVILLIERS.
- Madame NUTZ Claire
Diététicienne cadre de santé, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à ELOIE.
- Madame PARENT Sylvie née GRUSS
Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DE BELFORT, demeurant à BELFORT.
- Madame PERRENOUD Claudine
Infirmière de classe supérieure, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à BELFORT.
- Monsieur PHILIPPE Davy
Rédacteur territorial, MAIRIE DE MORVILLARS, demeurant à DORANS.
- Madame PICART Pascale
ATSEM principal 2ème classe, VILLE DE BELFORT, demeurant à CRAVANCHE.
- Madame POULET Véronique
Bibliothécaire, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DE BELFORT, demeurant à BELFORT.
- Madame REXHEPI Adriana née SAMARXHIU
Agent d'entretien qualifié, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à BELFORT.
- Monsieur RITTER Thierry
Agent de maîtrise principal, GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, demeurant à CHEVREMONT.
- Monsieur ROY Michel
Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DE BELFORT, demeurant à ESSERT.
- Madame RUFFINONI Laurence
Cadre de santé, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à BAVILLIERS.

- Madame SAINTY Béatrice née MIESCH
Attaché principal, MAIRIE DE BAVILLIERS, demeurant à GIROMAGNY.
- Madame SAULNIER Patricia
Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DE BELFORT, demeurant à JONCHEREY.
- Madame SCHNEIDER Nicole
Adjoint technique principal 2ème classe, VILLE DE BELFORT, demeurant à BELFORT.
- Madame SCHWARTZ Sylvie
ATSEM principal 2ème classe, VILLE DE BELFORT, demeurant à URCEREY.
- Madame SPECHT Christine
Adjoint technique principal 2ème classe, VILLE DE BELFORT, demeurant à BELFORT.
- Madame SPOHN Rima
ATSEM principal 2ème classe, VILLE DE BELFORT, demeurant à BELFORT.
- Monsieur TOURI Karim
Agent d'entretien qualifié, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à CRAVANCHE.
- Monsieur TOURNIER Lionel
Educateur des APS 1ère classe, MAIRIE DE VALDOIE, demeurant à AUXELLES-BAS.
- Monsieur TRAPPLER Rémy
Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DE BELFORT, demeurant à BELFORT.
- Monsieur VALOGNE William
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE D'EXINCOURT, demeurant à BELFORT.
- Monsieur WALTZ Dominique
Adjoint technique principal 2ème classe, VILLE DE BELFORT, demeurant à ANDELNANS.

Article 2 : la médaille d'honneur régionale, départementale et communale, échelon vermeil, est décernée à :

- Monsieur ALVAREZ-SEVILLA Manuel
Adjoint technique principal 2ème classe, VILLE DE BELFORT, demeurant à CRAVANCHE.
- Monsieur AMARO Norbert
Ouvrier principal, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à BELFORT.
- Monsieur BOEGLIN Philippe
Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DE BELFORT, demeurant à VALDOIE.
- Madame BORCETTI Corinne
Cadre de santé, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à VALDOIE.
- Madame CADET Valérie
Aide-soignante, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à BEAUCOURT.

- Madame CALOPRISCO-CHAGNOT Evelyne
Rédacteur principal 1ère classe, TERRITOIRE HABITAT, demeurant à BELFORT.
- Madame CANAL Michelle
Assistante de conservation, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DE BELFORT, demeurant à ROUGEGOUTTE.
- Monsieur CARAVACA José
Masseur kinésithérapeute de classe supérieure, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à VESCEMONT.
- Monsieur CHRETIEN Michel
Adjoint technique principal 2ème classe, VILLE DE BELFORT, demeurant à PEROUSE.
- Madame COMANDINI Régine née WILHEM
Infirmière de classe supérieure, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à JONCHÉREY.
- Monsieur COMPAGNON Joël
Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DE BELFORT, demeurant à BEAUCOURT.
- Monsieur CURRI François
Ingénieur principal, VILLE DE BELFORT, demeurant à BELFORT.
- Madame DERRIEN Annie
Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DE BELFORT, demeurant à PEROUSE.
- Madame DOLANGE Nathalie née PELLETIER
Infirmière de classe supérieure, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à VEZELOIS.
- Monsieur FONTAINE Jean-Marc
Ingénieur principal, SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DU BALLON D'ALSACE, demeurant à BELFORT.
- Monsieur GARCIA Yves
Adjoint technique principal 1ère classe, VILLE DE BELFORT, demeurant à CRAVANCHE.
- Madame GAUMEZ Nicole
Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DE BELFORT, demeurant à BELFORT.
- Monsieur GEHANT Jean-Pierre
Adjoint technique principal 1ère classe, VILLE DE BELFORT, demeurant à CHATENOIS-LES-FORGES.
- Madame HOCH Patricia née PERROT
Agent des services hospitaliers qualifié, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à CHATENOIS-LES-FORGES.
- Monsieur HOUMAIRE Hubert
Adjoint technique principal 1ère classe, SERTRID, demeurant à ELOIE.

- Monsieur KAUFMANN Eric
Adjoint technique principal 1ère classe, VILLE DE BELFORT, demeurant à BELFORT.

- Madame LEPAUL Sandrine née MONIN
Technicienne de laboratoire de classe supérieure, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à TREVENANS.

- Madame LINOSSIER Catherine
Rédacteur, MAIRIE DE FLORIMONT, demeurant à RECOUVRANCE.

- Monsieur LIPP Guilhem
Adjoint technique principal 2ème classe, VILLE DE BELFORT, demeurant à BELFORT.

- Monsieur MEYER Yves
ingénieur en chef, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DE BELFORT, demeurant à EVETTE-SALBERT.

- Madame PIGNARD Fabienne née BARTHET
Assistante socio-éducative principale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DE BELFORT, demeurant à ESSERT.

- Madame RAMBUR Edith
Aide-soignante principale, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à BERMONT.

- Madame ROGET Muriel née MATHIOT
Attaché principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DE BELFORT, demeurant à BELFORT.

- Monsieur SIMONIN Jean-Luc
Adjoint technique principal 1ère classe, GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, demeurant à BELFORT.

- Madame SPEISSER Marie-Noëlle née CHOIGNARD
Sage-femme hors classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DE BELFORT, demeurant à EVETTE-SALBERT.

- Madame TIBILETTI Laurence
Rédacteur territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DE BELFORT, demeurant à BELFORT.

- Madame VAUTHEROT Brigitte née CLAVIER
Infirmière de classe supérieure, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à CHEVREMONT.

- Monsieur VERMENOT Bernard
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE MORVILLARS, demeurant à MORVILLARS.

- Monsieur VERONES Noël
Technicien hospitalier, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à DELLE.

- Monsieur VON BANCK Patrick
ASHQ de classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à BOUROGNE.

- Madame WIMMER Corinne née LAVOIGNET
Rédacteur principal 1ère classe, SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DU BALLON
D'ALSACE, demeurant à ROPPE.

- Monsieur WITTLING Philippe
Adjoint technique principal 1ère classe, GRAND BELFORT COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION, demeurant à BELFORT.

- Madame ZABE Véronique
Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DE
BELFORT, demeurant à BEAUCOURT.

Article 3 : la médaille d'honneur régionale, départementale et communale, échelon or, est
décernée à :

- Monsieur BARBIERO Claude
Adjoint technique principal 1ère classe, VILLE DE BELFORT, demeurant à BELFORT.

- Monsieur BEDUT Jacques
Adjoint technique principal 2ème classe, VILLE DE BELFORT, demeurant à EVETTE-
SALBERT.

- Monsieur BEL Gilles
Adjoint technique territorial, TERRITOIRE HABITAT, demeurant à DELLE.

- Madame BOUTIN Corinne née RENTZ
Aide de laboratoire de classe supérieure, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à
SEVENANS.

- Monsieur BROCARD Etienne
Agent des services hospitaliers qualifié, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à
VALDOIE.

- Madame CACCAMO Philomène
Agent des services hospitaliers de classe supérieure, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE,
demeurant à BELFORT.

- Madame CARD Martine
Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE
DE BELFORT, demeurant à BELFORT.

- Monsieur CHRIST Thierry
Adjoint technique principal 1ère classe, GRAND BELFORT COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION, demeurant à BELFORT.

- Monsieur DEMILLIERE Franck
Technicien principal 1ère classe, GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION,
demeurant à BELFORT.

- Monsieur DIOGUARDI Joseph
Adjoint technique, TERRITOIRE HABITAT, demeurant à BOTANS.

- Madame ERTZSCHEID Martine
Conseillère supérieure socio-éducative, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DE
BELFORT, demeurant à CHEVREMONT.

- Monsieur FISCHER Denis
Conseiller municipal, MAIRIE DE JONCHEREY, demeurant à JONCHEREY.
- Madame FRANCOIS Marie-Hélène née JOLISSAINT
Sage-femme, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à BELFORT.
- Madame GAESSLER Isabelle
ATSEM principal 1ère classe, MAIRIE DE BOUROGNE, demeurant à BOUROGNE.
- Monsieur MARCHANDOT Michel
Agent de maîtrise principal, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à BAVILLIERS.
- Madame MOUGEL Huguette née PERSONENI
Diététicienne de classe supérieure, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à FECHÉ-L'ÉGLISE.
- Madame MOUILLET Véronique
Aide-soignante principale, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à BELFORT.
- Monsieur NAAS Christian
Ingénieur en chef, TERRITOIRE HABITAT, demeurant à GROSMAGNY.
- Madame NAUROY Ghislaine
Attaché principal, GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, demeurant à VEZELOIS.
- Madame NEFF Annie née VILLAUMIE
Adjoint administratif principal 1ère classe, VILLE DE BELFORT, demeurant à BELFORT.
- Madame NERVO Chantal née COUTURIER
Rédacteur, MAIRIE DE VALDOIE, demeurant à EVETTE-SALBERT.
- Madame PIEMONTESE Christine
Attaché territorial principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DE BELFORT, demeurant à BELFORT.
- Monsieur REDREJO Emmanuel
Ouvrier principal 1ère classe, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à VESCEMONT.
- Madame ROUX Brigitte née BEAUBERNARD
Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DE BELFORT, demeurant à BELFORT.
- Madame ROYER Sylvie née DIETRICH
Adjoint technique principal 1ère classe, GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, demeurant à BELFORT.
- Madame ROY Véronique
ASHQ de classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à EGUENIGUE.
- Monsieur SALVI Jacques
Adjoint au maire, MAIRIE DE JONCHEREY, demeurant à JONCHEREY.

- Madame SANDOT Sylvie née MONNIER
Aide de pharmacie de classe supérieure, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à
EVETTE-SALBERT.

- Madame SERRA Annie née MULLER
Infirmière de soins généraux de classe supérieure, VILLE DE BELFORT, demeurant à
BELFORT.

- Monsieur TERZIBACHIAN Jean-Jacques
Praticien hospitalier, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant à BELFORT.

- Madame THOMAS Thérèse
Attaché principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DE BELFORT, demeurant
à BELFORT.

- Madame TOURDIN Claudine née CHIPAUX
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD
TERRITOIRE, demeurant à JONCHEREY.

- Madame VALLAT Béatrice
Adjoint administratif principal 2ème classe, HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTE, demeurant
à BREBOTTE.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal
administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : M. le sous-préfet, directeur de cabinet de Mme la préfète du Territoire de Belfort est
chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Belfort, le 1^{er} JUIN 2018

Sophie ELIZEON

Préfecture

90-2018-06-08-003

Arrêté portant annulation d'une subvention attribuée au titre de la DETR pour l'exercice 2018 et portant attribution d'une subvention accordée au titre de la DETR pour l'exercice 2018



PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Service d'animation des politiques publiques interministérielles
Bureau de l'aménagement du territoire

ARRETE

portant annulation d'une subvention attribuée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'exercice 2018 et portant attribution d'une subvention accordée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'exercice 2018

LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, en particulier son article 103 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment ses articles 101 à 104 ;

VU la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, notamment ses articles 157 et 158 ;

VU les articles L2334-32 à L2334-39 et R2334-19 à R2334-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le décret n°96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

VU le décret n° le décret n°2002-1522 du 23 décembre 2002 relatif aux modalités d'attribution de la DGE des communes et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (partie réglementaire) ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret n°2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements ;

VU l'arrêté n° 90-2017-11-16-001 du 16 novembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Joël DUBREUIL, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2018-03-28-006 du 28 mars 2018 portant attribution à la communauté de communes des Vosges du Sud d'une subvention de 6 000 € au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2018, calculée sur une dépense subventionnable de 30 000 € HT, pour l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement sur les communes de Lepuix, Rougegoutte, Vescemont, Chaux, Lachapelle-sous-Chaux, Auxelles-Bas et Auxelles-Haut ;

VU la circulaire NOR : INTB1240718C du 17 décembre 2012 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur fixant les modalités de répartition de la DETR ;

VU la circulaire NOR : INTB1804776J du 9 mars 2018 notifiant l'enveloppe départementale d'un montant de 2 181 748 € pour l'année 2018 ;

VU les décisions prises par la commission d'élus prévus à l'article L 2334-37 du Code Général des Collectivités Locales lors de sa réunion du 23 octobre 2017 ;

VU la demande de subvention présentée par le président de la communauté de communes des Vosges du Sud auprès de la Préfète ;

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 90-2018-03-28-006 du 28 mars 2018 portant attribution d'une subvention de 6 000 € à la communauté de communes des Vosges du Sud au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2018, calculée sur une dépense subventionnable de 30 000 € HT, pour l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement sur les communes de Lepuix, Rougegoutte, Vescemont, Chauv, Lachapelle-sous-Chauv, Auxelles-Bas et Auxelles-Haut est annulé.

ARTICLE 2 : Sur les crédits ouverts au budget du Ministère de l'Intérieur, sur le programme 119, action n°1, sous-action n°1, une subvention est accordée à la communauté de communes des Vosges du Sud dans les conditions suivantes :

Maître d'ouvrage	Communauté de communes des Vosges du Sud
Nature de l'opération	Élaboration d'un schéma directeur d'assainissement sur les communes de Lepuix, Rougegoutte, Vescemont, Chauv, Lachapelle-sous-Chauv, Auxelles-Bas et Auxelles-Haut
Montant des travaux HT (Dépense Subventionnable)	150 000,00 €
Montant de la subvention	30 000,00 €
Taux de subvention	20,00%
Calendrier prévisionnel de l'opération	Février 2018

ARTICLE 3 : Le montant de la subvention est calculé à partir du montant hors taxe de l'opération pour laquelle elle est accordée, tel qu'il ressort du/des devis ou marché(s) estimatif(s). Le montant définitif de la subvention est calculé par application du taux de subvention figurant dans l'arrêté attributif au montant HT de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel HT de la dépense subventionnable. Ce taux ainsi que la nature de la dépense subventionnable ne peuvent être modifiés par rapport à l'arrêté attributif initial.

ARTICLE 4 : La subvention sera annulée de plein droit si l'opération pour laquelle elle a été accordée n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de deux ans à compter de la notification de la présente décision. Néanmoins, une prorogation de la validité de l'arrêté attributif pour une période qui ne peut excéder un an pourra être accordée au vu des justifications apportées.

ARTICLE 5 : Lorsque l'opération n'a pas été déclarée achevée dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution, celle-ci est considérée comme terminée. Aucune demande de paiement ne pourra intervenir après expiration de ce délai. Toutefois, une prorogation du délai d'exécution pour une durée qui ne peut excéder deux ans pourra, exceptionnellement, par décision motivée, être accordée, sous réserve que le projet initial ne soit pas dénaturé et que l'inachèvement de l'opération ne soit pas imputable au bénéficiaire.

ARTICLE 6 : La subvention sera versée dans les conditions suivantes :

- Une avance représentant 30 % du montant prévisionnel peut être versée au vu du document informant la préfète du commencement d'exécution de l'opération,

- Des acomptes, n'excédant pas au total 80 % du montant prévisionnel de la subvention, pourront être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu des pièces justificatives des paiements effectués par l'établissement public de coopération intercommunale, notamment sur présentation des factures acquittées accompagnées d'un état récapitulatif qui se présentera sous la forme d'une liste de mandats de paiement, établi par le maître d'ouvrage, dont le règlement est certifié par le comptable public de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ces documents devront être accompagnés d'un certificat de demande d'acompte(s) signé par le président de l'établissement public de coopération intercommunale.

- Le solde de la subvention sera versé, après transmission des pièces justificatives de tous les paiements effectués par l'établissement public de coopération intercommunale, notamment sur présentation des factures acquittées accompagnées d'un état récapitulatif qui se présentera sous la forme d'une liste de mandats de paiement, établi par le maître d'ouvrage, dont le règlement est certifié par le comptable public de l'établissement public de coopération intercommunale .

Ces documents devront être accompagnés d'un certificat signé par le président de l'établissement public de coopération intercommunale, attestant de l'achèvement de l'opération ainsi que de la conformité de ses caractéristiques par rapport à l'arrêté attributif.

Aussi, il sera mentionné sur ce certificat d'achèvement de travaux, le coût final (HT) de l'opération ainsi que les modalités finales de financement de cette dernière. Ce document permet de vérifier le respect de la règle de plafonnement des aides publiques.

ARTICLE 7 : Le reversement total ou partiel de la subvention sera demandé dans les cas suivants :

- Si l'affectation de l'investissement subventionné a été modifiée sans autorisation avant l'expiration du délai fixé dans l'arrêté attributif de la subvention ;

- En cas de dépassement du plafond des aides publiques, fixé à 70 % ou 80 % de la dépense subventionnable, le solde de la subvention devra être diminué d'autant afin de rester dans les limites du plafond des aides publiques ;

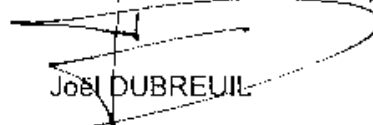
- Si l'opération n'est pas réalisée dans le délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution de l'opération.

ARTICLE 8 : Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame la directrice régionale des finances publiques de la région Bourgogne Franche-Comté et au président de la communauté de communes des Vosges du Sud.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Belfort, le 18 JUIN 2018

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,


Joël DUBREUIL

Préfecture - 90-2018-06-08-003 - Arrêté portant annulation d'une subvention attribuée au titre de la DETR pour l'exercice 2018 et portant attribution d'une subvention accordée au titre de la DETR pour l'exercice 2018

Préfecture

90-2018-06-07-006

Arrêté portant délégation de signature à Mme
MATHERON Anne, DRAC BFC, pour les compétences
départementales



PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du portant délégation de signature à Madame Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences départementales

LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2004-474 du 2 juin 2004 modifié portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 30 juillet 2015 nommant M. Joël DUBREUIL, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

Vu le décret du 25 octobre 2017 portant nomination de Mme Sophie ELIZÉON, préfète du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2018 nommant Mme Anne MATHERON directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1^{er} juin 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

ARRÊTÉ

Sur proposition du Sous-Préfet, secrétaire Général de la préfecture du territoire de Belfort

Article 1^{er} : L'arrêté n°90-2018-03-02-002 du 2 mars 2018 et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Anne MATHERON, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer, au nom de la Préfète du Territoire de Belfort, les décisions suivantes :

- autorisation de travaux sur immeuble situé dans les abords de monuments historiques, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application de l'article L.621-32 et de l'article R.621-96 du code du patrimoine ;

- autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site patrimonial remarquable, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application des articles L.632-1 et D.632-1 du code du patrimoine ;

- autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L.341-10 et R.341-10 du code de l'environnement.

- autorisation relative à la publicité, en application des articles L.581-1 à L.581-24 du code de l'environnement ;

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation les courriers adressés aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil départemental et aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Les courriers adressés aux maires seront transmis sous couvert des sous-préfets territorialement compétents, sauf en ce qui concerne des échanges portant sur des dossiers techniques courants.

Article 4 : Pour l'ensemble des compétences susvisées, Mme Anne MATHERON pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation, qui me seront adressées viseront nominativement les agents intéressés et leur seront notifiées. Elles feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Article 5 : Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort et la Directrice régionale des affaires culturelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 5-7 JUIN 2018

La Préfète



Sophie ELIZÉON